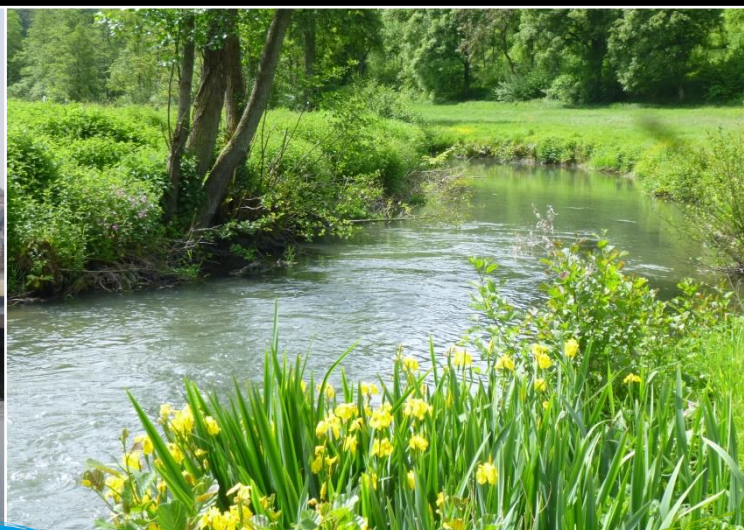


Contrat
de rivière



Protocole d'Accord 2020-2022 des partenaires du Contrat de rivière Haute-Meuse



Édition du 22 octobre 2019

CELLULE DE COORDINATION
RUE LELIÈVRE, 6 – 5000 NAMUR
TÉL : 081/ 77.67.32
contact@crhm.be - www.crhm.be



Sommaire

1	INTRODUCTION	5
1.1	Qu'est-ce qu'un Contrat de rivière ?	5
1.2	Dans quel contexte législatif évolue le Contrat de rivière ?	5
1.2.1	La Directive Cadre Eau 2000/60/CE	5
1.2.2	La Directive européenne Inondation 2007/60/CE	6
1.2.3	Le Code de l'Eau	6
1.2.4	L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/2008	6
1.2.5	Les Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH) et programmes de mesures	6
1.2.6	Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2016 - 2021 (PGRI)	7
1.3	Comment s'organise la gestion de l'eau en Wallonie ?	8
1.3.1	L'unité de gestion : la masse d'eau	8
1.3.2	Les catégories de cours d'eau	8
1.3.3	Les gestionnaires	8
1.3.4	Nouvelle base décrétole pour la gestion des cours d'eau	10
2	LE CONTRAT DE RIVIERE HAUTE-MEUSE	11
2.1	Historique	11
2.2	Echelles de travail	12
2.3	Principes de bases et méthodologie de travail	12
2.3.1	Le Comité de rivière	13
2.3.2	Les Comités locaux de concertation	13
2.3.3	La Cellule de coordination	15
2.3.4	Les partenaires du Contrat de rivière Haute-Meuse	16
3	CARTE D'IDENTITE DES SOUS-BASSINS HYDROGRAPHIQUES MEUSE AMONT ET OISE	18
3.1	Caractéristiques générales	18
3.1.1	Réseau hydrographique	18
3.1.2	Démographie	19
3.1.3	Occupation du sol	20
3.1.4	Eau et sous-sol	20
3.2	Les usages locaux des cours d'eau	21
3.3	Éléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement	22
3.4	Etat des masses d'eau	22
3.4.1	Masses d'eau de surface	22
3.4.2	Masses d'eau souterraines	23
4	INVENTAIRE DES ATTEINTES AUX COURS D'EAU	24
4.1	Méthodologie d'inventaire des atteintes aux cours d'eau	24

4.2	Données d'inventaire des atteintes aux cours d'eau 2017 – 2019	25
4.3	Information du public sur les résultats de l'inventaire	27
5	PROGRAMME D' ACTIONS 2020 - 2022 DES PARTENAIRES DU CRHM	28
5.1	Elaboration du programme d'actions.....	28
5.2	Domaines d'activités du programme d'actions.....	28
5.3	Détail du programme d'actions 2020 - 2022 des partenaires du CRHM.....	30
5.4	Financement du Contrat de rivière	31
5.4.1	Rappel du contexte	31
5.4.2	Ajustement des montants des cotisations entre Communes.....	31
5.4.3	Indexation des subsides des pouvoirs locaux	32
5.5	Engagements des partenaires	33

Annexe

Annexe 1 : « Définition des points noirs et priorisation »

1 Introduction

1.1 Qu'est-ce qu'un Contrat de rivière ?

« Le Contrat de rivière est un protocole d'accord entre un ensemble aussi large que possible d'acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. » (Cirulaire ministérielle du 20 mars 2001)

Un Contrat de rivière regroupe tous les acteurs de l'eau (pouvoirs locaux, administration wallonne, associations...) autour d'un même programme pluriannuel d'actions, le protocole d'accord. Les signataires de ce programme s'engagent moralement et volontairement à atteindre des objectifs déterminés dans des délais raisonnables et en assurer l'exécution dans le sous-bassin hydrographique concerné.

Les missions d'un Contrat de rivière sont multiples:

- Réaliser un inventaire des atteintes aux cours d'eau ;
- Promouvoir et contribuer à une gestion globale et intégrée du cycle de l'eau ;
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et la population ;
- Contribuer à la mise en place des Plans de Gestion de l'Eau par Districts hydrographiques ;
- Collaborer à des initiatives régionales (tels les PGRI, les PCDN ou encore les CRIE) ;
- Elaborer les différents Protocoles d'Accord des partenaires du Contrat de rivière.

1.2 Dans quel contexte législatif évolue le Contrat de rivière ?

1.2.1 La Directive Cadre Eau 2000/60/CE

Partant du principe que l'eau « n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel », la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 sur l'Eau, communément appelée Directive Cadre Eau (ou DCE), constitue le cadre dans lequel doit s'insérer la législation européenne portant sur les eaux de surface, les eaux souterraines, les estuaires et les eaux côtières.

Le concept pivot de la DCE consiste en l'organisation et la gestion de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques, l'unité élémentaire de gestion du milieu aquatique étant alors la masse d'eau.

Son objectif fondamental initial était d'arriver au bon état des eaux communautaires pour 2015. Cet objectif a été reporté en 2021 par l'intermédiaire des deuxièmes Plans de Gestion Par District Hydrographique (PGDH, voir point 1.2.5).

Le bon état probable (écologique et chimique pour les masses d'eau de surface ; quantitatif et chimique pour les masses d'eau souterraines) signifie que les données disponibles laissent à penser que la masse d'eau devrait probablement atteindre le bon état en 2021. Par contre, les masses d'eau dites "à risque" sont celles dont les prévisions d'évolution des pressions laissent prévoir la non-atteinte du bon état d'ici 2021 pour au moins un des éléments de qualité.

La DCE fixe également d'autres objectifs environnementaux à ses Etats membres, par exemple :

- Prévenir toute détérioration de l'état des ressources en eau de surface et en eau souterraine ;
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau ;
- Réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires ;
- Respecter les objectifs environnementaux spécifiques des zones protégées concernées par d'autres Directives (Natura 2000, zones sensibles, zones de baignade, ...) ;
- Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

La DCE impose également l'information, la consultation et la participation des utilisateurs et du public.

1.2.2 La Directive européenne Inondation 2007/60/CE

En 2007, la Directive Inondations fut votée (directive européenne 2007/60/CE). Celle-ci impose aux Etats membres 3 phases de travail en vue d'appréhender encore mieux les risques d'inondation :

- Evaluation préliminaire des risques d'inondation ;
- Cartographie des zones inondables et cartographie des risques d'inondation ;
- Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Les PGRI tels qu'appliqués en Wallonie sont présentés dans le point 1.2.6 ci-après.

1.2.3 Le Code de l'Eau

En Wallonie, la Directive Cadre Eau est transposée en droit wallon via le Code de l'Eau (Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, du 27 mai 2004). Il en est de même pour la Directive européenne Inondation (2007/60/CE) transposée en droit wallon via les articles D53.1 à D53.11 du Code de l'Eau.

1.2.4 L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/2008

Les missions des Contrats de Rivière, ainsi que leur organisation générale, sont déterminées dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008, modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau.

1.2.5 Les Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH) et programmes de mesures

Les Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH), ainsi que les programmes de mesures qui y sont associés, sont les outils principaux de la mise en œuvre de la Directive Cadre Eau.

L'établissement de PGDH a pour objectif de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées. Ces Plans de gestion doivent être mis à jour de manière régulière.

Les premiers PGDH ont été approuvés dans leur version définitive le 27 juin 2013, après enquête publique du 11 juin 2012 au 18 janvier 2013, par le Gouvernement wallon qui est l'autorité compétente pour la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine.

Les deuxièmes plans de gestion ont été soumis à enquête du 1^{er} juin 2015 au 8 janvier 2016 et ont été adoptés le 28 avril 2016 par le Gouvernement wallon. Le programme complet des mesures est disponible à l'adresse suivante : <http://eau.wallonie.be>

Les troisièmes plans de gestion sont actuellement en cours d'élaboration.

Il est utile de préciser que les États membres doivent encourager la concertation et la participation active de toutes les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de cette Directive, y compris dans l'élaboration des plans de gestion.

Les Contrats de rivière constituent à ce titre un outil permettant aux différents acteurs de contribuer à l'élaboration de ces plans de gestion et, par la suite, à la mise en œuvre des programmes de mesures. Les programmes d'actions des Contrats de rivière, tel que celui présenté dans ce Protocole d'Accord 2020-2022 (cf. point 5), doivent intégrer ces plans de gestion et leurs programmes de mesure.

1.2.6 Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2016 - 2021 (PGRI)

La Directive européenne Inondation (2007/60/CE) transposée dans le Code de l'Eau impose donc à ses membres de rédiger des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ceux-ci sont réalisés par District Hydrographique (Escaut, Meuse, Rhin, Seine) et ont été soumis à enquête publique en même temps que le les deuxième PGDH, soit entre le 8 janvier 2016 et le 28 avril 2016.

Les différents PGRI , en ce compris les cartes de l'Aléa d'inondation, les cartes des Zones Inondables et les cartes des Risques ont été approuvés par le Gouvernement Wallon le 10 mars 2016.

Le but de ces plans est de permettre aux Etats de se fixer des objectifs à atteindre en matière de gestion des inondations en fonction des analyses préliminaires (carte des zones inondables et carte des risques d'inondation) et en tenant compte notamment des coûts et des avantages.

Les PGRI englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection, la préparation, et la réparation et analyse post-crise, y compris la prévision des inondations et les systèmes d'alerte précoce, et en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique ou du sous-bassin considéré. Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation peuvent également comprendre l'encouragement à des modes durables d'occupation des sols, l'amélioration de la rétention de l'eau, ainsi que l'inondation contrôlée de certaines zones en cas d'épisode de crue.

Les différentes mesures prises dans le cadre de ces PGRI à l'échelle des Sous-bassins hydrographiques Meuse amont et Oise (pour les communes partenaires du CRHM) sont incluses dans le Protocole d'Accord 2020-2022 détaillé en point 5 de ce document. Elles figurent également à l'adresse suivante : <http://eau.wallonie.be>

1.3 Comment s'organise la gestion de l'eau en Wallonie ?

1.3.1 L'unité de gestion : la masse d'eau

La masse d'eau est l'unité élémentaire de gestion du milieu aquatique. Selon la Directive Cadre sur l'Eau, une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

On distingue plusieurs types de masses d'eau de surface :

- Les rivières, associées à leur région naturelle, à la superficie de leur bassin versant, à leur classe de pente et aux zones piscicoles ;
- Les lacs (barrages-réservoirs), associés à leur région naturelle, à leur superficie et à leur profondeur;
- Les eaux artificielles (créées par l'activité humaine).

On classe également les masses d'eau de surface selon qu'elles sont naturelles, fortement modifiées ou artificielles, sur base de critères objectifs d'ordre hydromorphologique et physique. Par ailleurs, sur base de critères définis par l'Administration régionale pour le risque de « non atteinte du bon état écologique et chimique en 2015 », elles sont aussi classées selon qu'elles sont présumées « non à risque », « à risque possible », « à risque indéterminé » ou « à risque ».

Une masse d'eau souterraine est, quant à elle, un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.

1.3.2 Les catégories de cours d'eau

En Wallonie, les cours d'eau sont actuellement classés selon qu'ils sont navigables ou non, et selon la taille de leur bassin versant. On distingue donc :

- Les voies navigables (la Meuse) ;
- Les cours d'eau de 1^{re} catégorie : parties des cours d'eau non navigables situées en aval du point où leur bassin versant atteint au moins 5000 hectares ;
- Les cours d'eau de 2^e catégorie : cours d'eau non navigables ou partie de ceux-ci qui ne sont classés ni en 1^{re} ni en 3^e catégorie ;
- Les cours d'eau de 3^e catégorie : cours d'eau non navigables ou partie de ceux-ci, en aval du point où leur bassin versant atteint au moins 100 hectares, tant qu'ils n'ont pas franchi la limite de la commune où est située leur source ;
- Les cours d'eau non classés : les rivières et ruisseaux, en amont du point où leur bassin versant atteint au moins 100 hectares.

En fonction de ces catégories, les cours d'eau sont gérés par différentes instances.

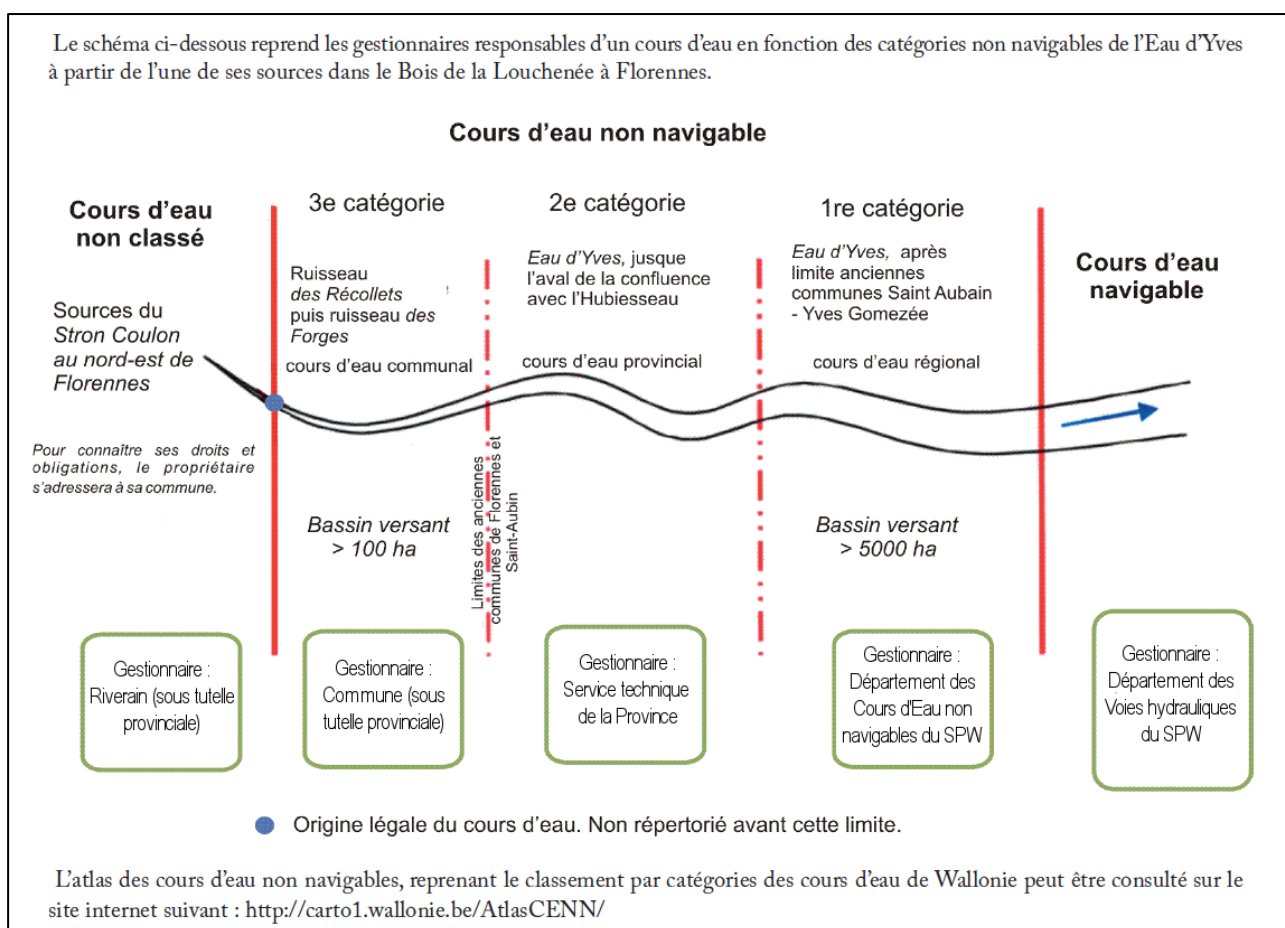
1.3.3 Les gestionnaires

En termes de qualité, la gestion des eaux de surface (cours d'eau, lacs, ...) relève de la Direction des Eaux de surface (SPW/DGO3). Pour les eaux souterraines, cette responsabilité revient à la Direction des Eaux souterraines (SPW/DGO3).

En termes d'entretien et d'aménagements hydrauliques, la gestion du réseau hydrographique relève actuellement de différentes instances, en fonction de la classification des cours d'eau.

Pour la Haute-Meuse :

- La Direction des Voies hydrauliques de Namur (SPW/DGO2) : pour les voies navigables ;
- La Direction des Cours d'Eau non navigables, District de Namur (SPW/DGO3) : pour les cours d'eau de 1^{re} catégorie ;
- Les Provinces de Namur (Service technique provincial des Voiries, des Cours d'eau et de l'Environnement) et du Hainaut (Hainaut Ingénierie Technique) pour les cours d'eau de 2^e catégorie ;
- Les 31 communes pour les cours d'eau de 3^e catégorie ;
- Les propriétaires riverains pour les cours d'eau non classés.



Source : Adaptation de la brochure « Au fil de l'Eau : Les droits et les devoirs du riverain » du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2011)

Les gestionnaires sont donc très nombreux et variés. Nous pouvons aussi citer les intercommunales, notamment les organismes d'assainissement agréés (l'INASEP en Province de Namur et l'IGRETEC en Province du Hainaut) qui agissent plus spécifiquement sur la qualité de l'eau. Quant aux distributeurs d'eau (SWDE, VIVAQUA...), ceux-ci alimentent la population en eau potable et interfèrent sur l'aspect quantité d'eau en puisant l'eau via les captages souterrains ou de surface.

Parfois, les gestionnaires cités ont des objectifs divergents. La concertation de l'ensemble de ceux-ci est nécessaire pour arriver à concilier l'ensemble des usages tout en préservant les ressources en eau et en respectant au maximum l'écosystème de la rivière. Cette tâche est un des rôles essentiels des Contrats de rivière en Wallonie.

1.3.4 Nouvelle base décrétole pour la gestion des cours d'eau

Le décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau a été publié au Moniteur belge le 5 décembre 2018, et est entré en vigueur le 15 décembre 2018. Ce nouveau cadre juridique global et transversal va dans le sens d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eaux wallons, qui tient compte de leurs fonctions hydraulique, écologique, économique et socio-culturelle.

Un axe important de ce nouveau cadre est la gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau, formalisée grâce à un outil de planification et de coordination : **les PARIS**

Le **PARIS** (Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée) est basé sur un découpage du linéaire du cours d'eau en différents secteurs homogènes qui font chacun l'objet d'un état des lieux ; chaque secteur constitue une unité de gestion. Ce travail de sectorisation a déjà été accompli pour tous les cours d'eau wallons.

Pour chaque secteur dont ils ont la charge, les gestionnaires procèdent à la détermination et à la hiérarchisation des **enjeux** (*hydraulique, économique, écologique et socio-culturel*), assignent des **objectifs** de gestion, puis planifient les **actions** à mener pour parvenir aux objectifs fixés.

Il y aura un PARIS par sous-bassin hydrographique. Il s'agira d'un document unique, élaboré par tous les gestionnaires (y compris des voies hydrauliques et des wateringues) qui regroupera toutes les informations et les interventions prévues sur les cours d'eau sur une période de 6 ans. Le premier PARIS portera sur la période 2022-2027.

A ce titre, la cellule de coordination du CRHM a été invitée à une formation le 18/09/2019 sur le fonctionnement des PARIS et l'utilisation de son logiciel. Des formations organisées par le SPW pour les Communes sont prévues en octobre puis en novembre-décembre 2019. Une très grande majorité des communes partenaires du CRHM y participeront.

Les autres axes de cette nouvelle base décrétole sont repris ci-après :

- Garantir la libre circulation des poissons
- Davantage de pouvoirs d'intervention aux gestionnaires, sous certaines conditions, afin de garantir la protection des cours d'eau
- Un atlas des cours d'eau numérique géré par le Service Public de Wallonie, avec l'aide des provinces et des communes
- Un nouveau régime pour les travaux sur les cours d'eau non navigables
- Une obligation renforcée de clôturer les pâtures le long des cours d'eau non navigables
- Un système infractionnel renforcé
- Quelques adaptations complémentaires d'autres législations
- Une codification et actualisation de la législation sur les wateringues

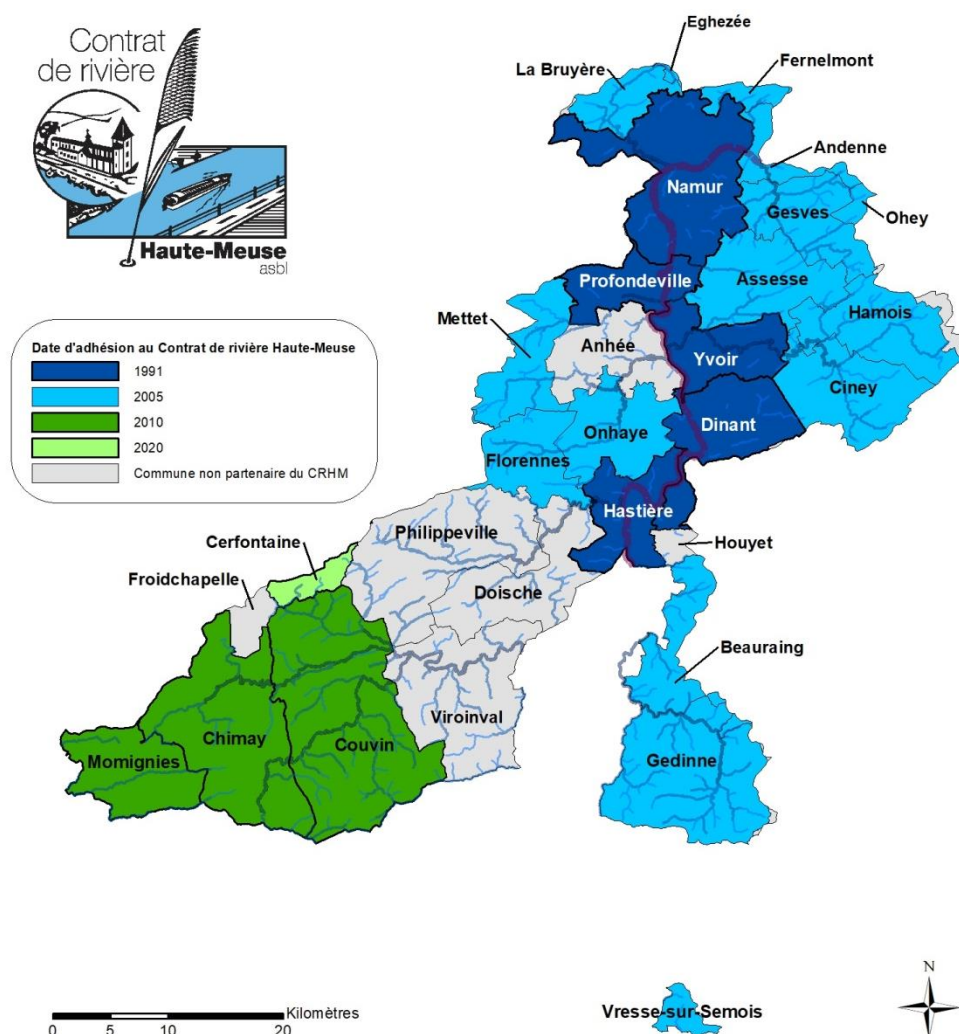
Données fournies par le SPW, Brieuc Quévy, DGARNE- Pour plus d'informations : legislation.dcenn.dgo3@spw.wallonie.be

2 Le Contrat de rivière Haute-Meuse

2.1 Historique

Le Contrat de rivière Haute-Meuse (CRHM) est l'un des premiers Contrats mis en place en Wallonie. Dès 1992, les autorités locales adoptent cette initiative et la Charte de la Haute-Meuse est signée en 1994. Le 24 juin 1996, le premier programme d'actions établi pour une durée de 5 ans est signé par les partenaires. Il est suivi en 2002 par un second programme d'actions. Ces deux premiers Protocoles d'Accord concernent alors uniquement la vallée de la Meuse proprement dite, d'Hastière à Namur. En 2005, le territoire du CRHM est élargi aux bassins versants des affluents mosans repris dans les sous-bassins hydrographiques Meuse amont et Oise. De nouveaux partenaires intègrent le Contrat et entre 2006 et 2009, un troisième programme d'actions est mené sur les affluents de la Meuse. En 2010, après un nouvel élargissement du territoire couvert par le CRHM, les partenaires élaborent leur quatrième plan d'actions qui s'étalera jusque fin 2013. Le cinquième Protocole d'Accord (2014-2016) a la particularité d'être triennal et de débiter à la même date que ceux réalisés par les autres Contrats de rivière wallons (le 22 décembre, cf. AGW régissant les Contrats de rivière). Le Protocole d'Accord 2017-2019 n'a pas fait exception à la règle avec une signature officielle du document par l'ensemble des partenaires le 01 décembre 2016 et une reconduction le 22 décembre 2016. Le Protocole d'Accord 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du précédent, en proposant un large éventail d'actions précises sur de nombreuses thématiques. Les actions qui y sont inscrites sont un nouveau pas en avant pour la restauration, la protection et la promotion des ressources en eaux de surface et souterraines de la Meuse et de ses affluents.

Evolution de l'adhésion des communes au CRHM



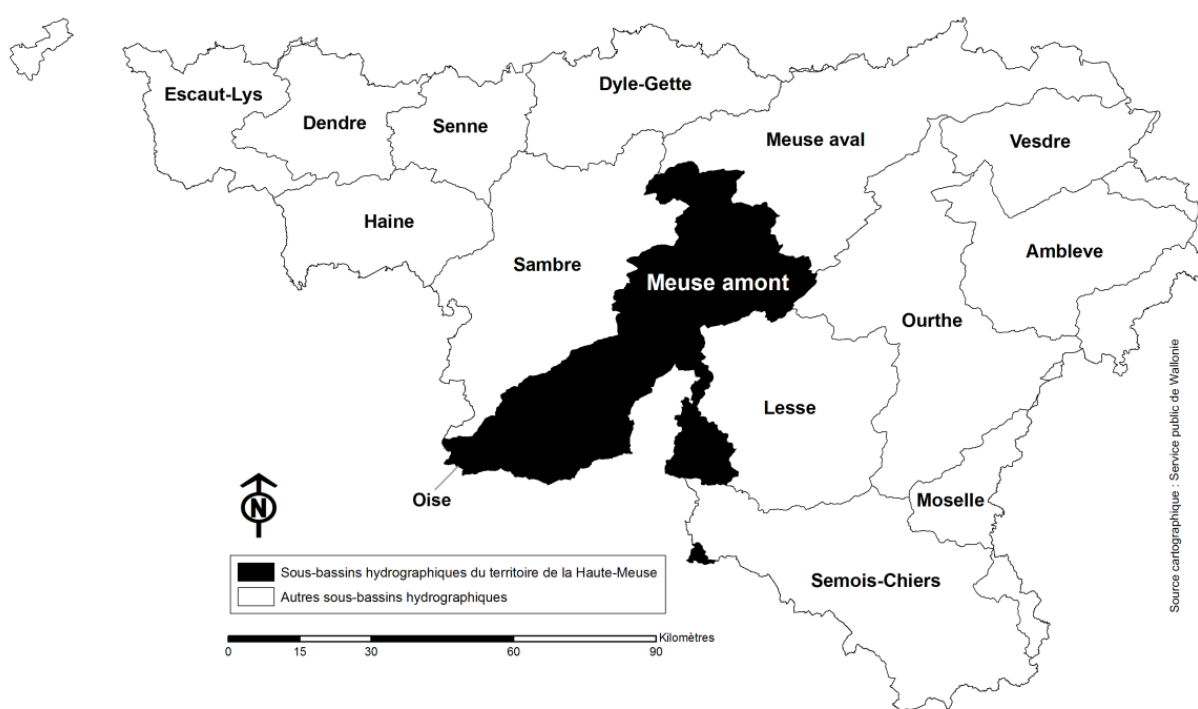
2.2 Echelles de travail

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008, le CRHM considère comme référence les échelles de travail et d'évaluation suivantes :

- Les deux sous-bassins hydrographiques « Meuse amont » et « Oise » (cf. Figure 2), appartenant chacun à deux Districts hydrographiques différents, respectivement la Meuse et la Seine ;
- Les 32 masses d'eau de surface qui y sont comprises ;
- Les 7 masses d'eau souterraines qui couvrent (au moins en partie) ce territoire ;
- Le registre des zones protégées qui y sont au moins en partie comprises (zones de protection de captage, zones Natura 2000, les zones vulnérables et les zones sensibles).

Ces échelles seront détaillées dans le chapitre 3 de ce document.

Localisation des SBH Meuse amont et Oise en Wallonie



2.3 Principes de bases et méthodologie de travail

Le Contrat de rivière Haute-Meuse (CRHM) est une asbl financée par le Service public de Wallonie, les Provinces de Namur et du Hainaut ainsi que 23 communes partenaires. Une 24^e Commune est en voie d'adhésion (Cerfontaine) et deux autres (Viroinval et Philippeville) seront rencontrées prochainement pour leur présenter le CRHM. Le fonctionnement du CRHM s'articule autour de 3 structures : le Comité de rivière, les Comités locaux de concertation et la Cellule de coordination.

La démarche du CRHM permet de mettre en place une dynamique locale en vue de cette gestion intégrée des ressources en eau des deux sous-bassins hydrographiques concernés. Pour atteindre les différents objectifs fixés, elle nécessite la participation active et volontaire des nombreux acteurs et usagers, ainsi que leur prise de responsabilités en matière de protection de l'eau, selon une solution commune : la concertation et le consensus. Le produit de cette concertation est finalement le présent Protocole d'Accord qui est élaboré, modifié, amélioré puis signé par l'ensemble des partenaires du Contrat de rivière.

Au delà de l'engagement consenti lors de la signature du Protocole d'Accord, celui-ci permet également de mettre en valeur le travail réalisé par chacun au bénéfice des cours d'eau.

2.3.1 Le Comité de rivière

Il s'agit d'un organe de représentation des intérêts, de réflexion, de concertation, de décision et d'exécution du Contrat de rivière. Il regroupe l'ensemble des partenaires du CRHM concernés par la gestion de l'eau dans les sous-bassins hydrographiques Meuse amont et Oise. Il est en réalité l'Assemblée générale de l'association et valide à ce titre le Protocole d'Accord. Le Comité de rivière se réunit une à deux fois chaque année afin d'évaluer les actions menées par le CRHM. Il est composé des 3 groupes de représentants suivants :

- Les administrations fédérales, régionales et organes consultatifs
- Les pouvoirs locaux (provinces et communes)
- Les acteurs locaux



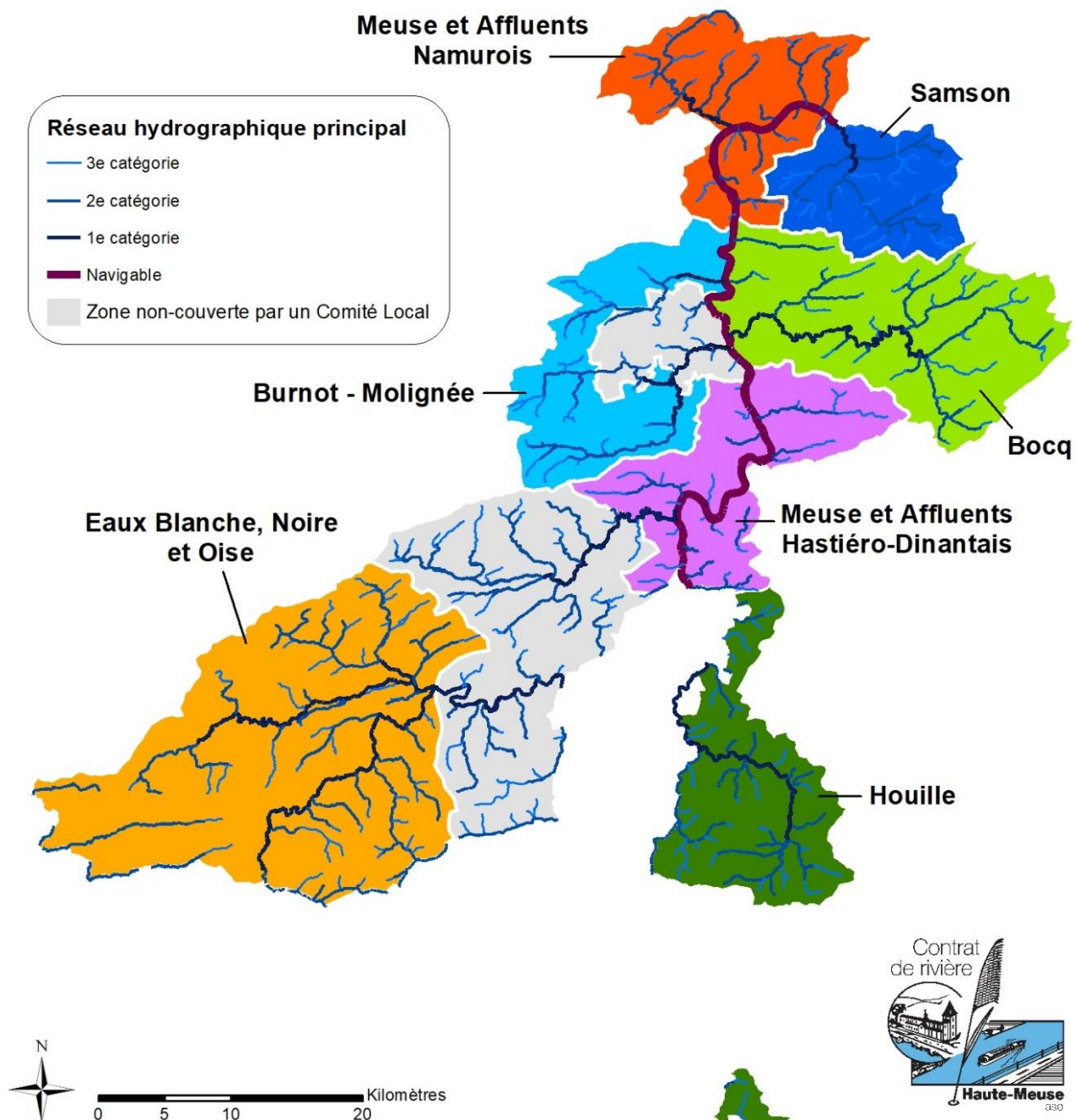
2.3.2 Les Comités locaux de concertation

Initiés en 2005, les Comités locaux de concertation regroupent à l'échelle locale les partenaires impliqués dans des actions du protocole d'accord. Ces partenaires appartiennent au Comité de rivière ou sont des collaborateurs au CRHM uniquement au niveau local pour la réalisation d'actions spécifiques. Il y a 7 comités locaux qui sont actifs à l'échelle des sous-bassins hydrographiques Meuse amont et Oise.

Les membres de ces comités de concertation se réunissent en moyenne deux fois par an pour assurer le suivi des actions du Protocole d'Accord dans chacun des bassins versants concernés. Cette structure permet également d'aborder toutes nouvelles problématiques locales avec les différents partenaires.

Depuis l'été 2018, les comités locaux sont répartis entre quatre chargés de missions. Ce sont donc eux qui assurent les actions locales tel que les inventaires ou les animations, avec l'appui du coordinateur. Une secrétaire à mi-temps apporte un soutien administratif.

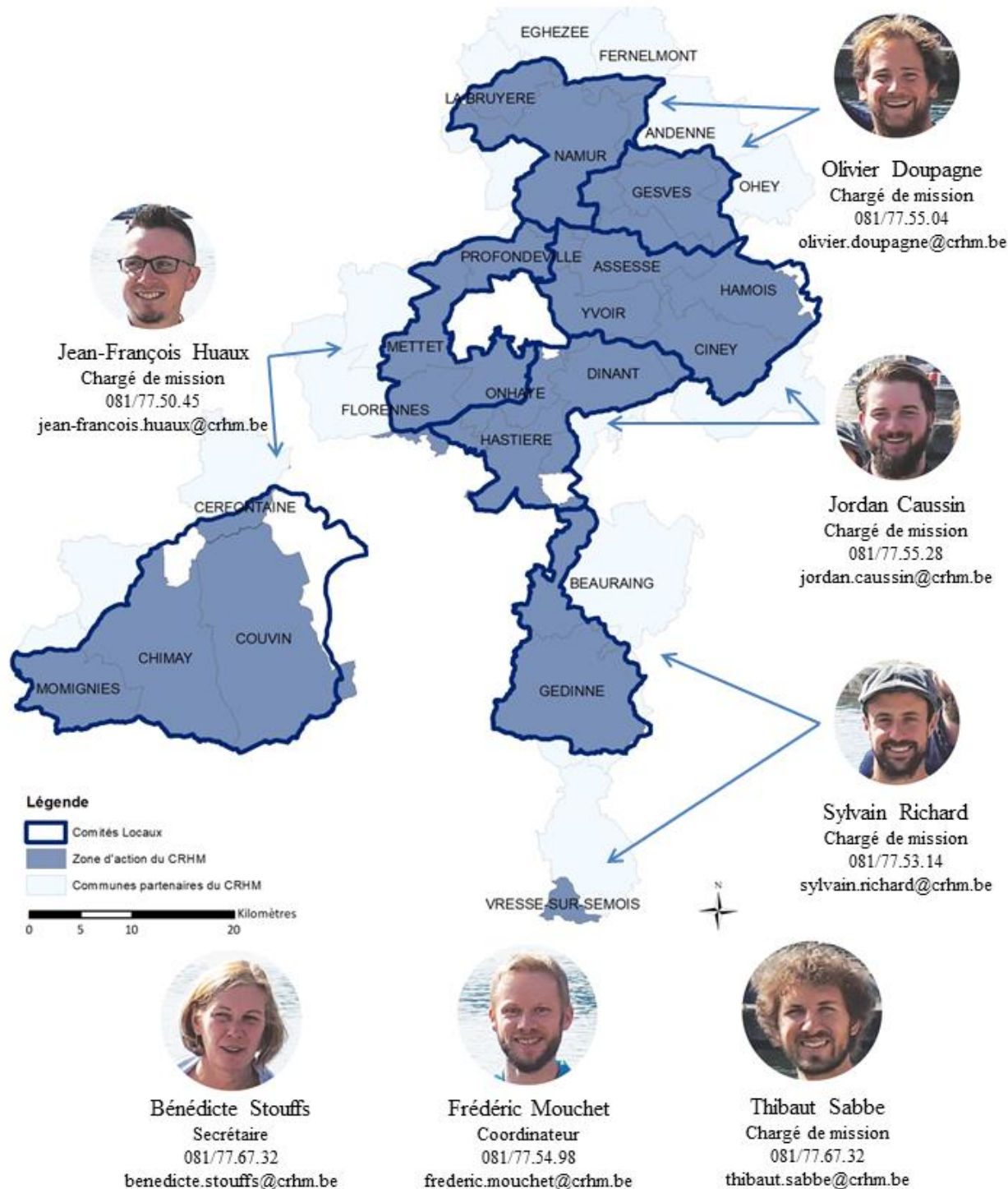
Comités Locaux du Contrat de rivière Haute-Meuse



2.3.3 La Cellule de coordination

Il s'agit de l'organe de coordination du CRHM. Cette structure assure les fonctions de coordination, d'information et de concertation des différents partenaires du CRHM. Elle se charge également du secrétariat du CRHM et réalise l'inventaire des atteintes aux cours d'eau. De plus, la Cellule de coordination est maître d'œuvre d'une série d'actions du Protocole d'Accord établi avec les partenaires du CRHM. L'équipe de cette Cellule se compose depuis octobre 2018 de 6 équivalents temps plein : un coordinateur, une secrétaire et cinq chargés de mission.

Présentation de la Cellule de coordination du CRHM



2.3.4 Les partenaires du Contrat de rivière Haute-Meuse

2.3.4.1 Administrations fédérales, régionales et organes consultatifs

- Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESW) - Pôle Environnement
- Défense nationale
- SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - GISER
- SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Direction Cours d'Eau non navigables
- SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Direction des Eaux de Surface
- SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Direction des Eaux souterraines
- SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêt
- SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Service de la Pêche
- SPW - Mobilité et Infrastructures - Direction de l'intégration paysagère et du Patrimoine
- SPW - Mobilité et Infrastructures - Direction des Voies hydrauliques de Namur
- SPW - Secrétariat général - Cellule de crise régionale

2.3.4.2 Pouvoirs locaux

- Province de Namur
- Province de Namur - Fédération Tourisme
- Province Namur - STPN
- Administrations communales d'Andenne, Assesse, Beauraing, Cerfontaine, Chimay, Ciney, Couvin, Dinant, Eghezée, Fernelmont, Florennes, Gedinne, Gesves, Hamois, Hastière, La Bruyère, Mettet, Momignies, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Vresse-sur-Semois et Yvoir

2.3.4.3 Acteurs locaux

- Animation Gelbressoise asbl
- Association pour la défense des sites et vallées du namurois
- BEP - Namur
- CCATm de Gesves
- Centre YWCA de Louette-Saint-Pierre asbl
- Cercle des Naturalistes de Belgique asbl
- Ciney - Environnement asbl
- Club Alpin Belge
- Comité régional anti carrière asbl
- Commission internationale de la Meuse
- CWE PSS
- Empreintes, asbl
- Fédération belge de Batellerie
- Fédération Francophone de Canoë
- Fédération Francophone de Ski Nautique et de Wakeboard
- Fédération francophone de Yachting belge
- Fédération Halieutique et piscicole du sous bassin Meuse amont
- Fédération HoReCa de la Province de Namur et du Brabant wallon
- Fédération wallonne de l'Agriculture
- Fondation CYRYS
- Fondation Gouverneur René Close
- Fondation rurale de Wallonie
- GAL Entre-Sambre-et-Meuse

- Infrabel sa
- Intercommunale Namuroise des Services Publics
- Klim en Bergsport federatie
- La Fario asbl
- Les amis de la Terre asbl
- Les amis de Marche-les-Dames asbl
- Les pêcheurs de la Houille
- Maison de la Mémoire Rurale de La Bruyère
- Monuments et sites Saint-Gérard et Graux
- Natagora asbl
- Office Tourisme d'Hastière-sur-Meuse asbl
- Pays de la Molinee asbl
- Port Autonome de Namur
- Profondeville - Lustin Perles de la Meuse asbl
- Royal Cercle nautique dinantais
- Royal Club nautique - Section Aviron (Royal Club nautique Sambre et Meuse)
- Spéleo-J
- Union Belge de Spéléologie
- Virelles Nature
- VIVAQUA
- Zone de Police Haute Meuse

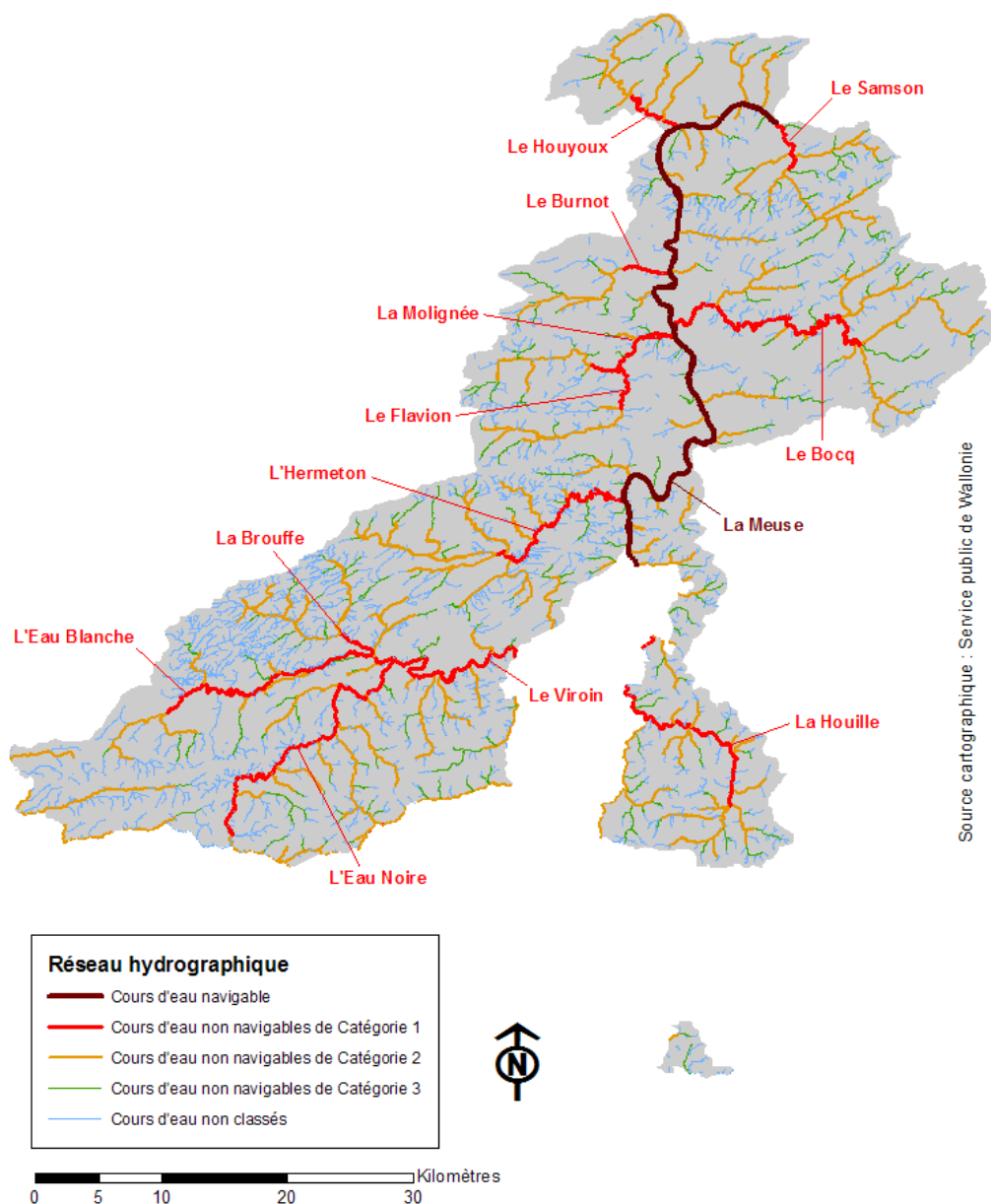
3 Carte d'identité des sous-bassins hydrographiques Meuse amont et Oise

3.1 Caractéristiques générales

3.1.1 Réseau hydrographique

Les limites géographiques au niveau desquelles le Contrat de rivière Haute-Meuse (CRHM) peut agir s'étend jusqu'aux frontières des sous-bassins hydrographiques (SBH) Meuse amont et Oise. La superficie de ces deux sous-bassins est de 1925,73 km². L'ensemble du réseau hydrographique de ces deux sous-bassins compte 2630 km de linéaire de cours d'eau, dont 1331 km sont classés. Au-delà de la Meuse, les principaux cours d'eau sont le Bocq, la Brouffe, le Burnot, l'Eau Blanche, l'Eau Noire, le Flavion, l'Hermeton, la Houille, la Molinee, le Samson, et le Viroin.

Réseau hydrographique du territoire de la Haute-Meuse



Les cours d'eau classés des sous-bassins hydrographiques Meuse amont et Oise se répartissent comme suit :

Cours d'eau navigables	78 km
Cours d'eau non navigables de 1 ^{re} catégorie	211 km
Cours d'eau non navigables de 2 ^e catégorie	653 km
Cours d'eau non navigables de 3 ^e catégorie	389 km

Source : SPW/DGO3/Direction des Eaux de Surface

3.1.2 Démographie

La population totale s'élève à 225 408 habitants (données de 2016), avec une densité de population de 117,3 personnes/km² sur les SBH Meuse amont et Oise cumulés.

Les habitants sont principalement répartis sur 30 communes différentes. La population des 24 communes partenaires du CRHM est estimée à environ 200 218 personnes, soit 88,8 % de la population des deux SBH. Le tableau ci-dessous reprend la répartition de la population des 24 communes partenaires (en gras) et de 6 communes non-partenaires mais localisée sur le territoire de la Haute-Meuse

Communes	Population en Haute-Meuse en nombre d'habitants sur les sous-bassins hydrographiques Meuse amont et Oise
NAMUR	75116
COUVIN	13948
CINEY	13716
DINANT	12776
PROFONDEVILLE	10515
YVOIR	9122
CHIMAY	8957
PHILIPPEVILLE	8317
ANHEE	7098
HAMOIS	7217
GESVES	6885
ASSESE	6927
HASTIERE	5955
VIROINVAL	5806
LA BRUYERE	5637
METTET	4308
GEDINNE	4522
ONHAYE	3162
MOMIGNIES	3145
DOISCHE	2962
FLORENNES	2303
BEAURAING	2075
ANDENNE	1424
FERNELMONT	1110
OHEY	966
HOUYET	671
VRESSE-SUR-SEMOIS	236
CERFONTAINE	136
EGHEZEE	65
FROIDCHAPELLE	55

Source : SPW, 2016

3.1.3 Occupation du sol

L'occupation du sol est diversifiée avec 39,3 % de forêts, 24,8 % de cultures, 24,5 % de prairie et 5,1 % de zones urbanisées (données de 2005). Les cultures sont majoritairement présentes dans la partie Nord du territoire de la Haute-Meuse alors que dans la partie Sud se sont les zones forestières qui dominent. Les zones urbaines sont concentrées autour des principales villes (Namur, Ciney, Couvin, Dinant...).

3.1.4 Eau et sous-sol

3.1.4.1 Formations aquifères principales

Le sous-sol wallon est bien pourvu en ressources d'eau souterraine, même si toutes les nappes ne présentent pas des capacités d'exploitation intéressantes. Ce ne sont pas de grandes cavités renfermant une nappe d'eau mais plutôt des massifs rocheux dans lesquels l'eau remplit tous les interstices, fissures et espaces entre les roches.

En fonction de l'état de la roche, on distingue :

- Les nappes de roches meubles : l'eau se loge dans les interstices du sous-sol. Selon la porosité, la circulation y est lente (sables du Tertiaire) ou rapide comme dans les graviers de la Meuse (dépôts du Quaternaire)
- Les nappes de roches cohérentes : la roche est imperméable mais est parcourue de fissures. Le nombre et la largeur des fissures influencent la vitesse de circulation ; généralement l'eau y circule rapidement mais en faible débit. Exemples : Calcaires et craies
- Les nappes du manteau d'altération : intermédiaire entre les roches meubles et cohérentes. Exemple: massif schisto-gréseux de l'Ardenne

Formations aquifères principales dans le sous-bassin Meuse amont	Superficie (km ²)
Calcaires du Primaire	788,27
Dépôts du Quaternaire	19,36
Massifs schisto-gréseux du Primaire	1195,54

Source : MRW/DGRNE, 2002

3.1.4.2 Captages et zones de protection

Les ressources en eau souterraine du SBH Meuse amont sont exploitées via de nombreux captages (galeries, drains, sources, cours d'eau) pour la distribution publique d'eau (SWDE, Vivaqua, Inasep, AIEM, communes), mais aussi par des agriculteurs et des particuliers (puits).

Pour que des pollutions éventuelles n'atteignent pas les captages d'eau, des zones de protection sont progressivement définies autour de ces captages : zone de prise d'eau (I), zone de prévention (rapprochée IIa et éloignée IIb), zone de surveillance (III). Chaque point de captage devrait à l'avenir avoir une zone de protection de captage définie.

Au niveau des eaux de surface, des zones de protections de captage sont installées sur les eaux destinées à la consommation. En Haute-Meuse, deux zones d'eau potabilisables sont répertoriées : le captage d'eau de Tailfer en Meuse à Rivière (Vivaqua) et le réservoir du Ry de Rome à Couvin (SWDE).

3.1.4.3 Zones vulnérables

Une zone vulnérable est un périmètre de protection essentiellement des eaux souterraines, contre les nitrates d'origine agricole. Six zones vulnérables ont été définies en Wallonie. Dans ces zones, des mesures particulières sont imposées aux agriculteurs, principalement au niveau de l'épandage de fertilisants. Elle figure dans l'AGW du 13 juin 2014. Le SBH de la Meuse amont est concerné par la zone vulnérable du Sud namurois qui a été étendue au 1^{er} janvier 2013. Une grande partie du territoire de la Haute-Meuse est aujourd'hui repris dans cette zone, à l'exception des communes les plus au sud (Gedinne, Chimay, Couvin et Momignies).

3.1.4.4 Phénomènes karstiques

Une partie importante du SBH Meuse amont a son sous-sol constitué de roches carbonatées (calcaires, dolomies et craies). Les phénomènes karstiques sont le résultat de l'action de l'eau sur ces roches carbonatées, souvent fissurées, par dissolution (acidité de l'eau) et érosion (énergie hydrodynamique de l'eau courante). Le SBH Meuse amont présente toute une série de phénomènes karstiques dans la vallée de la Meuse mais aussi dans les vallées de ses affluents (Bocq, Burnot, Molinee, Samson et Viroin) : des systèmes pertes-résurgences (chantoir : perte d'un cours d'eau sous terre, qui entame ainsi un parcours souterrain - résurgence : lieu où un cours d'eau souterrain réapparaît en surface), des recoupements de méandres, des grottes, des vallées sèches (vallées abandonnées par leur cours d'eau géniteur suite au passage de celui-ci en parcours souterrain plus en amont), des vallons aveugles (vallons qui s'arrêtent brutalement en raison du passage de leur cours d'eau en parcours souterrain), des dolines (dépressions naturelles du terrain formées par dissolution des roches sous-jacentes), etc. Ces milieux sont particulièrement sensibles car, en raison de la circulation d'eau provenant de la surface, ils sont des portes ouvertes aux pollutions, qui vont ensuite contaminer les aquifères.

3.2 Les usages locaux des cours d'eau

Les usages et acteurs associés aux milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, nappes souterraines...) sont multiples. En ce qui concerne les SBH Meuse amont et Oise, nous pouvons distinguer les usagers liés à la vallée de la Meuse de ceux liés aux bassins versants des affluents.

En Meuse navigable, les usages du fleuve sont fortement liés au potentiel économique et touristique de la vallée dont voici quelques exemples : le transport de marchandises (la batellerie), le tourisme fluvial (les bateaux de plaisance, les activités de promenade et de l'HoReCa qui sont liées aux quais et halages mosans notamment), l'installation de turbines hydroélectriques au niveau des barrages entre La Plante et Hastière, le développement urbanistique en bord de Meuse, les zones de camping, les sports nautiques (jet-ski, ski-nautique, wakeboard, yachting, aviron, voile...), la pratique de la pêche, la pratique de l'alpinisme sur les massifs rocheux calcaires...

Pour les bassins versants des affluents mosans, les usages liés aux nombreuses étendues agricoles (1370 exploitations recensées en 2007) et forestières occupent une place prépondérante. Les usages associés aux nombreux villages et agglomérations des sous-bassins hydrographiques Meuse amont et Oise ainsi que les activités domestiques et socio-économiques qui en découlent sont aussi bien présents et ont un impact direct sur la qualité des eaux de surface et souterraines de ce territoire. Par ailleurs, les usages récréatifs qui y sont liés sont fort variés : le camping, le scoutisme, la spéléologie et l'alpinisme, la découverte du milieu par les promeneurs et les naturalistes (ornithologues, herpétologues, ichtyologues, botanistes, photographes ou simples passionnés), la pratique de la pêche (dans la rivière ou dans les étangs)...

Enfin, des industries (69 industries taxées recensées en 2005), particulièrement les carrières, sont aussi présentes tant dans la vallée mosane que dans les vallées de ses affluents.

3.3 Éléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement

Dans les sous-bassins hydrographiques (SBH) Meuse amont et Oise, 35 zones du réseau européen Natura 2000 sont partiellement ou totalement localisées sur ce territoire et couvrent 35.538 hectares, soit 17,7 % des deux SBH. Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels d'importance patrimoniale, identifiés sur base de deux directives européennes (79/409/CEE et 92/43/CEE). Il vise à préserver certaines espèces ainsi que les milieux naturels qui les abritent et leur permettent de se développer harmonieusement. Les sites les plus importants sont rencontrés dans les bassins versants de l'Hermeton (Bassin fagnard de l'Hermeton), de la Houille (Vallée de la Houille en aval de Gedinne, Vallée de la Hulle), de l'Eau Blanche (Massif forestier de Cerfontaine, Vallée de l'Eau Blanche à Virelles), du Viroin (Caestienne entre Frasnès et Doische) et de l'Oise (Massifs forestiers entre Momignies et Chimay). Plus de 832 km de tronçons de cours d'eau sont situés à l'intérieur de sites Natura 2000, ce qui représente 31,6 % du linéaire total des cours d'eau des deux sous-bassins.

Outre ces zones, 332 Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) sont recensés sur le territoire du CRHM, auquel il faut encore ajouter les nouveaux sites découverts ces 8 dernières années. Certains de ces sites sont fortement liés au monde aquatique, telles les vallées forestières (eaux vives et milieux rivulaires), les zones humides (eaux stagnantes), les carrières et les sablières (eaux stagnantes temporaires) et également les reliefs karstiques creusés par l'eau dans les massifs calcaires.

Il existe également 59 zones classées en réserves naturelles (domaniale, forestière, agréée, zone humide d'Intérêt biologique et cavité souterraines d'Intérêt scientifique), soit une surface de 1013 ha, où la priorité est donnée à la sauvegarde des richesses naturelles. En fonction du mode de gestion mis en place, ces réserves naturelles peuvent être soit intégrales (sans gestion), soit dirigées (avec plan de gestion).

Le 16 mai 2019 le Gouvernement wallon a signé l'acte de reconnaissance officielle du Parc naturel de l'Ardenne méridionale. Au sein des communes partenaires du CRHM, celui-ci concerne Gedinne et Vresse-sur-Semois.

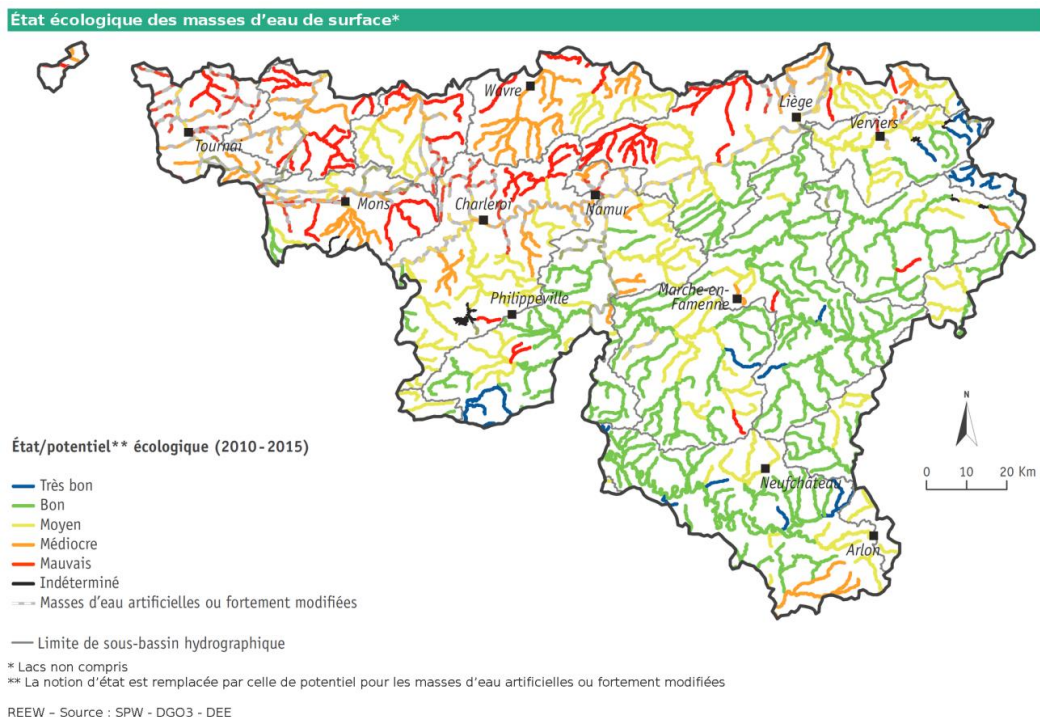
Tous ces biotopes naturels renferment des espèces animales ou végétales à haute valeur environnementale et qui sont dépendant de ces milieux : de nombreux poissons (truites, chabots, anguilles...), des macro-invertébrés (moules perlières, mulettes...) et insectes (libellules...), des batraciens et reptiles (tritons crêtés, crapauds calamites, couleuvres à collier...), des oiseaux (martins pêcheurs, cincles plongeurs, hirondelles des rivages...), des mammifères (chauve-souris...) et de nombreuses plantes vasculaires (trèfles d'eau, myriophylles en épis, végétation liée aux mégaphorbiaies, aulnaies et frênaies alluviales...).

3.4 Etat des masses d'eau

3.4.1 Masses d'eau de surface

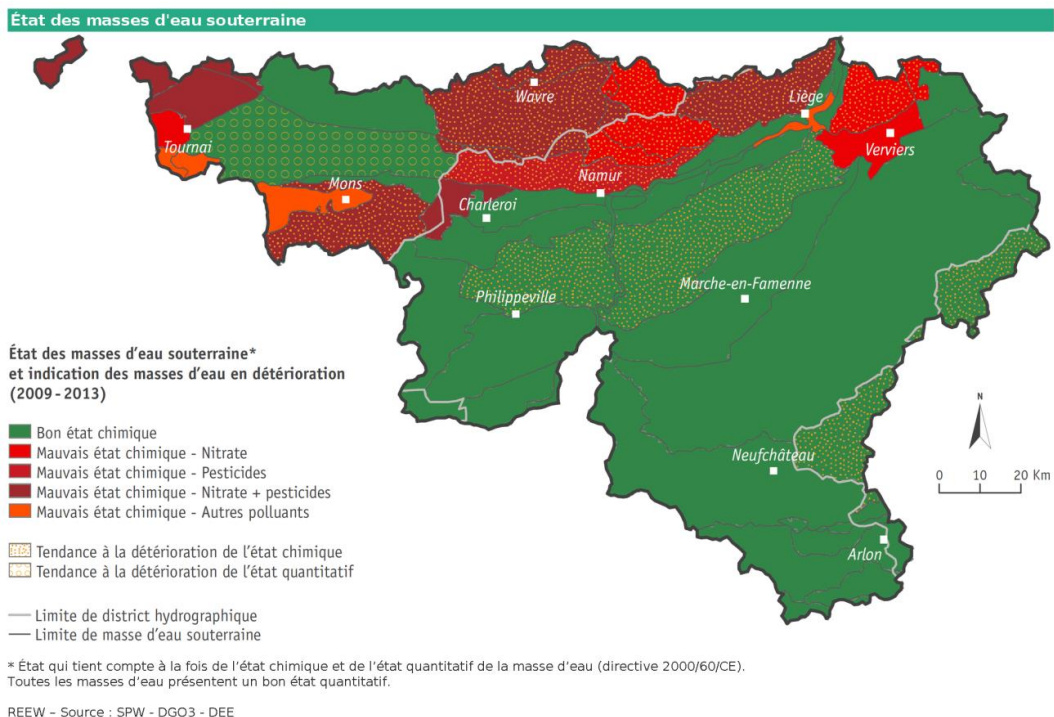
Le territoire de la Haute-Meuse est subdivisé en 43 masses d'eau de surface. Une estimation de l'état global de ces masses d'eau, c'est à dire une analyse de l'état écologique (biologie, physico-chimie et hydromorphologie) et de l'état chimique, a été réalisé en 2013 par le SPW. En Haute-Meuse, une seule masse d'eau a été évaluée comme ayant un « très bon » état écologique, 23 masses d'eau ont été évaluées comme ayant un « bon » état écologique, 10 masses d'eau ont été évaluées comme ayant un état écologique « moyen », 4 masses d'eau ont été évaluées comme ayant un état écologique « médiocre », tandis que 1 masse d'eau a été qualifiée d'un état écologique « mauvais ». 4 masses d'eau n'ont pas été évaluées. En termes d'objectifs environnementaux, 19 masses d'eau n'ont pas atteint le bon état en 2015, soit 44,2% du total des masses d'eau de la Meuse amont et de l'Oise. Parmi ces 19 masses d'eau, 12 ont obtenu une dérogation, les autres devraient arriver à atteindre le bon état écologique d'ici 2021, voire 2027.

L'état chimique des 43 masses d'eau de la Meuse amont et de l'Oise n'est « pas bon » car de nouvelles normes de mesure plus restrictives ont été employées en 2013 (intégration des PTB ubiquistes) et sont toutes sujettes à une dérogation.



3.4.2 Masses d'eau souterraines

En Haute-Meuse, 6 masses d'eau souterraines ont un état global qui a été qualifié de « bon » en 2013. Seule une masse d'eau a été déclarée en « mauvais » état (alors qu'elle était qualifiée en « bon » état en 2008). Il s'agit de la masse d'eau souterraine RWM011 où les concentrations en pesticides (essentiellement la bentazone, non détectée jusqu'alors) ont subi une augmentation importante ces dernières années. Notons aussi qu'un risque de surexploitation de deux masses d'eau (RWM011 et RWM021) est également mis en évidence par les analyses effectuées entre 2009 et 2013 par le SPW.



4 Inventaire des atteintes aux cours d'eau

4.1 Méthodologie d'inventaire des atteintes aux cours d'eau

La méthodologie des inventaire des atteintes aux cours d'eau est basée sur le document « Définition des points noirs et priorisation » qui constitue l'annexe 1. Ce document, qui est une adaptation de la « Méthodologie des inventaires des Contrats de rivière » réalisée par Smoos A. et Dendoncker S. de la Direction des Eaux de surface du SPW en 2008 a été adoptée lors de l'AG du 10 mars 2016. Il reprend les objectifs de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau, le réseau hydrographique inventorié, la définition des Points Noirs et leur priorisation sur le territoire du CRHM par types d'atteinte.

Les inventaires des atteintes aux cours d'eau qui sont essentiellement des mises à jour d'inventaires existants, sont réalisés à pied sur tout le tracé du cours d'eau. Ces inventaires sont réalisés via l'application Fulcrum qui permet de créer et modifier des points noirs détaillés, géolocalisés et illustrés par des photos. Les inventaires sont essentiellement réalisés entre avril et octobre afin de pouvoir repérer et identifier les éventuelles plantes invasives.

Depuis l'été 2018, ces inventaires sont réalisés dans la mesure du possible en binôme, ce qui permet un gain de temps, de précision et de sécurité. Le binôme a jusqu'à présent été effectué au sein-même de la cellule de coordination, cependant, une participation des gestionnaires des cours d'eau est tout à fait la bienvenue et serait très bénéfique à la réactivité des inventaires des atteintes aux cours d'eau. La cellule de coordination invite donc les gestionnaires intéressés à la contacter pour un travail en commun qui permettra une collaboration et un échange de points de vue très intéressant sur des aspects pratiques rencontrés sur le terrain.

En plus de ces inventaires « en plein », des relevés sporadiques sont réalisés toute l'année par l'ensemble des membres de la Cellule de coordination du CRHM. Ces relevés peuvent faire partie d'une campagne de contrôle d'anciennes données ou de manière spontanée suite à une observation lors d'un déplacement. Certaines actions spécifiques requièrent également une série de visites de terrain et permettent d'enrichir l'inventaire de terrain.

Par ailleurs, la période de gestion des plantes invasives est une formidable occasion de mettre à jour les données d'inventaire, qu'elles concernent des plantes invasives ou non.

Notons également que ces inventaires ne sont pas menés sur le territoire des communes non partenaires du CRHM, à savoir essentiellement dans la vallée amont de l'Hermeton, une partie de la vallée de la Moline et dans la vallée du Viroin. Sur le territoire des 24 communes partenaires du CRHM, le réseau hydrographique compte 2071 km de cours d'eau classés ou non classés.

4.2 Données d'inventaire des atteintes aux cours d'eau 2017 – 2019

L'ensemble du travail effectué entre janvier 2017 et septembre 2019 a concerné près de 3000 points noirs selon la répartition suivante :

- 1011 points noirs ont été créés entre janvier 2017 et septembre 2019
- 1182 points noirs ont été mis à jour (une ou plusieurs fois) entre janvier 2017 et septembre 2019
- 795 points noirs ont été résolus entre janvier 2017 et septembre 2019

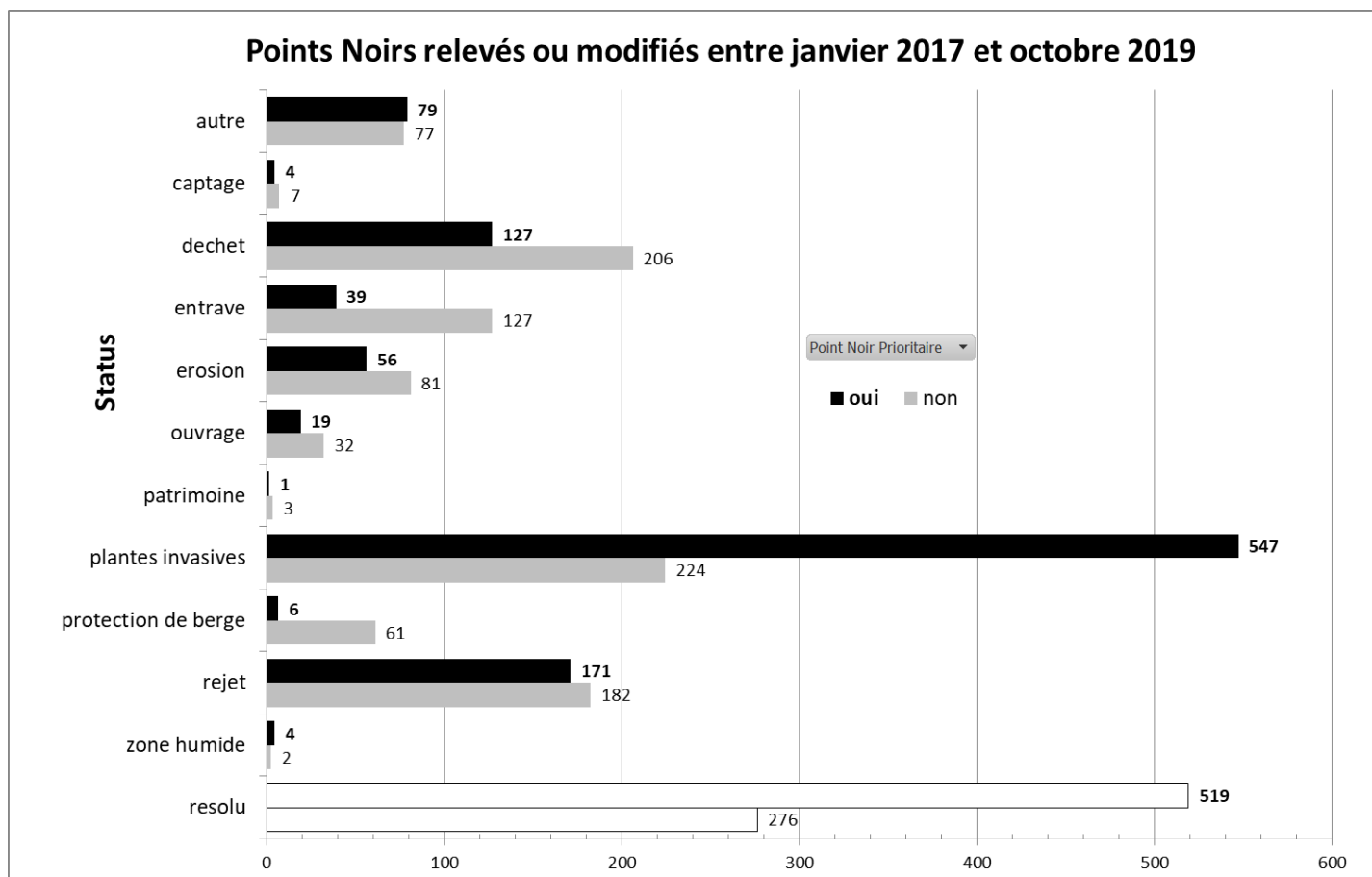
Les status d'atteintes les plus rencontrés sont respectivement les « plantes invasives » puis les « rejets » et les « déchets » qui totalisent à eux seuls la moitié des points noirs et points noirs prioritaires confondus.

Viennent ensuite les status « entraves », les « autres » et les « érosions » puis les « protections de berge » et les « ouvrages ». Le statut « autre » regroupe principalement des problèmes d'utilisation de pesticide, la présence de résineux ou de cultures trop proches du cours d'eau, la présence de ripisylve détériorée ou encore d'animaux invasifs.

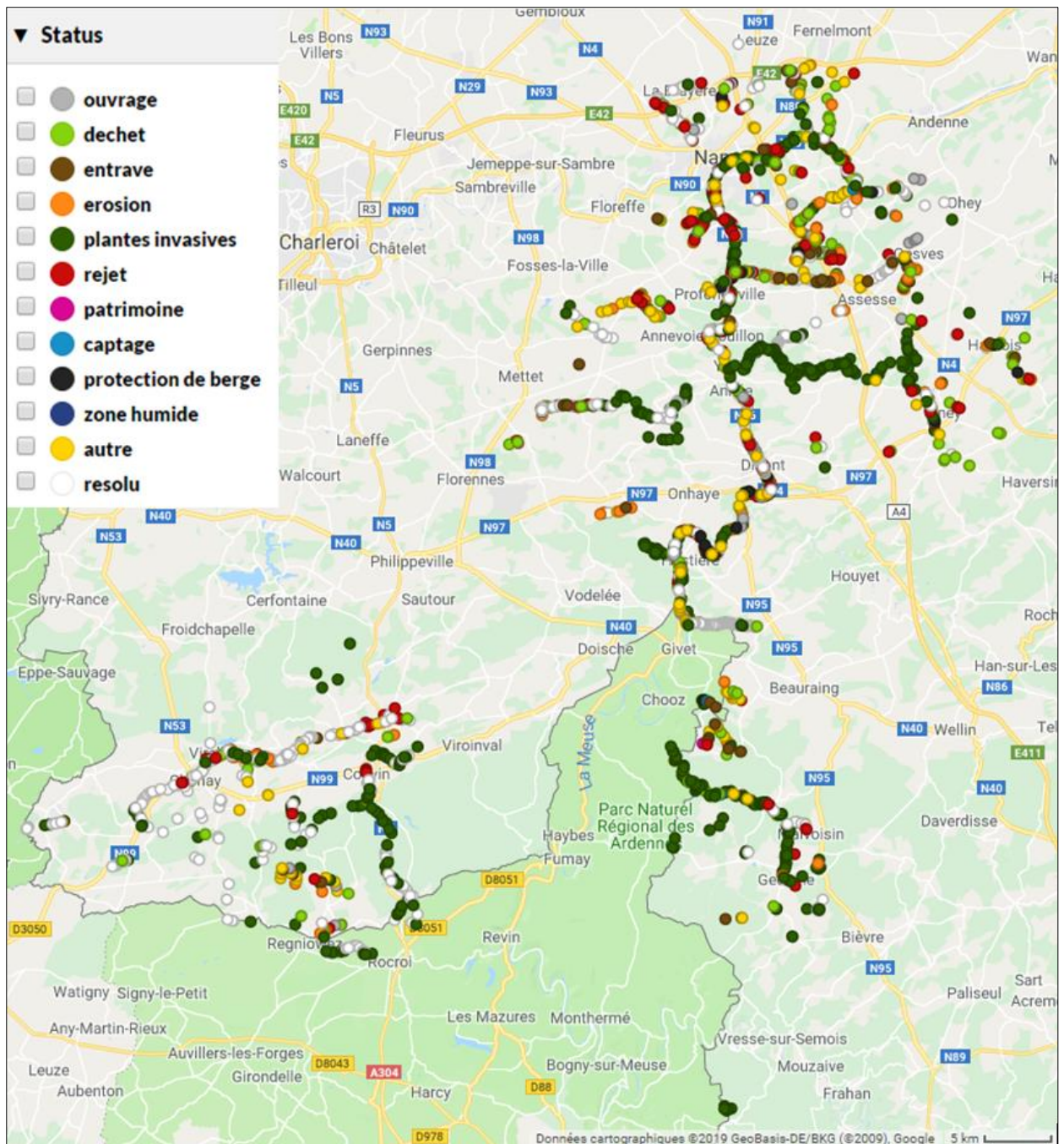
Dans une moindre mesure en terme de nombre d'atteintes viennent les captages d'eau problématiques, les zones humides détériorées et le patrimoine lié à l'eau détérioré.

Parmi ces points noirs, plus de la moitié sont classés comme prioritaires par la Cellule de coordination du CRHM. La Figure 4 présente ces résultats par types d'atteintes en tenant compte du caractère prioritaire ou non de l'atteinte.

Les points noirs ayant aujourd'hui le status de « résolu » représentent quant à eux 28% des points noirs sur lesquels le CRHM a travaillé durant le Protocole d'Accord 2017-2019.



Localisation des points Noirs relevés ou modifiés entre janvier 2017 et octobre 2019



4.3 Information du public sur les résultats de l'inventaire

La validation de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau par l'Assemblée Générale est une obligation légale. Pour l'année 2017, cette validation a été effectuée lors des Comités locaux qui ont eu lieu au second semestre 2017. Les relevés d'inventaire de l'année 2018 et du début d'année 2019 ont été présentés lors des Comités Locaux de mai 2019. Lors de l'Assemblée Générale de mars 2019, le fonctionnement des inventaires de terrain répartis par chargé de mission a été présenté ainsi que le bilan de l'année 2018. Un bilan des inventaires de terrain effectués entre 2017 et 2019 a été présenté lors de l'Assemblée Générale d'octobre 2019. Les inventaires des atteintes au cours d'eau ont également été abordés lors des rencontres communales entre décembre 2018 et mai 2019 ainsi qu'à l'occasion des rencontres effectuées avec différents partenaires durant l'année 2019.

Un rapport interne synthétique est également réalisé suite à chaque inventaire reprenant une cartographie générale, une courte description du parcours des cours d'eau et plusieurs propositions d'actions concrètes à réaliser au vu des atteintes rencontrées afin d'améliorer la qualité du cours d'eau.

L'ensemble des données d'inventaire depuis 2011 est repris dans l'application informatique Fulcrum qui a été consultée pour construire les actions de ce Protocole d'Accord 2020-2022.

L'ensemble de ces relevés est également disponible via un accès consultatif accessible pour chacun des partenaires du Contrat de rivière

5 Programme d'actions 2020 - 2022 des partenaires du CRHM

5.1 Elaboration du programme d'actions

L'élaboration du programme d'actions 2020 - 2022 des partenaires du CRHM a débuté en octobre 2018 par la préparation des rencontres communales par la Cellule de coordination du CRHM. Le bilan des actions menées depuis 2017 a été réalisé avec chacune des 23 communes partenaires. Des propositions d'action à inscrire dans ce Protocole ont été discutées et les nouvelles idées ont été prises en compte. En effet, certaines actions sont récurrentes d'un Protocole à l'autre, d'autres sont reconduites car elles n'ont pas pu être réalisées mais de nombreuses actions sont entièrement nouvelles. Les Comités Locaux du mois de mai 2019 ont été orientés vers la construction du Protocole d'Accord, avec d'une part la présentation des idées déjà compilées par la cellule de coordination du CRHM et d'autre part l'émergence et la compilation de nouvelles idées issues de ces réunions.

Les gestionnaires des cours d'eau ainsi que tous les autres partenaires du CRHM étant « maîtres d'œuvres » de certaines actions ont également été consultés pour validation durant le second semestre de l'année 2019.

La validation du Protocole d'Accord 2020 - 2022 des partenaires du CRHM par le Comité de rivière a été effectuée lors de l'Assemblée générale du CRHM du 17 octobre 2019 organisée à Rosée (Florennes).

Ce Protocole sera transmis pour analyse par la Cellule de coordination du CRHM au Service Public de Wallonie (Cellule « Contrats de rivière » de la Direction des Eaux de Surface) en date du 22 octobre 2019. Le cabinet de Madame la Ministre Céline TELLIER recevra l'analyse du SPW deux semaines plus tard et aura également deux semaines pour se positionner sur la reconduction du Protocole d'Accord pour la période 2020 - 2022. Une notification est attendue de la part de Madame la Ministre pour le 22 novembre 2019 au plus tard. La signature officielle de ce Protocole d'Accord 2020 - 2022 des partenaires du CRHM est prévue le 4 décembre 2019 à la Citadelle de Namur.

5.2 Domaines d'activités du programme d'actions

Le Protocole d'Accord triennal des partenaires du Contrat de rivière Haute-Meuse (CRHM) regroupe un ensemble d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau et de son environnement proche. Ces actions sont menées par les 3 groupes représentatifs des contrats de rivière, à savoir les pouvoirs locaux (communes et provinces), l'administration wallonne et les associations locales. La Cellule de coordination du CRHM apporte son expertise, sa collaboration et son soutien aux actions le nécessitant.

Chaque partenaire s'engage dans une ou plusieurs actions soit en tant que *Maître d'œuvre* (opérateur principal, référent en matière de suivi de l'avancement de l'action), soit en tant que *Partenaire associé* (opérateur annexe). La durée pour mener à bien ces actions est fixée à trois ans (2020-2022).

Le Protocole d'Accord 2020-2022 des partenaires du CRHM est structuré en différentes thématiques listées ci-dessous. Celles-ci sont subdivisées en 3 parties :

A. Thématiques Directive Cadre Eau (DCE)

Ces thématiques répondent au programme de mesures des seconds Plans de Gestion par District hydrographique (PGDH) de la DCE qui sont mis en œuvre de 2016 à 2021. Ce programme a été adopté par le Gouvernement wallon le 28 avril 2016. Le détail des mesures est disponible à l'adresse suivante : <http://eau.wallonie.be>

1. **Assainissement collectif des eaux usées**
2. **Assainissement autonome des eaux usées**
3. **Gestion des eaux pluviales**
4. **Réduction des rejets industriels et limitation des rejets de substances dangereuses**
5. **Agriculture**
6. **Pesticides**
7. **Pollutions historiques et accidentelles**
8. **Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques**
9. **Valoriser les ressources stratégiques en eau**

B. Thématiques Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Ces thématiques correspondent aux mesures du catalogue du Plan de Gestion des Risques d'Inondation qui sont mises en œuvre de 2016 à 2021. Ce plan a été adopté par le Gouvernement wallon en date du 10 mars 2016. Le détail des mesures est également disponible à l'adresse suivante : <http://eau.wallonie.be>

10. **Prévention des risques d'inondation**
11. **Protection contre les risques d'inondation**
12. **Préparation des événements d'inondation**
13. **Réparation et analyse post-crise après des inondations**
14. **Autres PGRI**

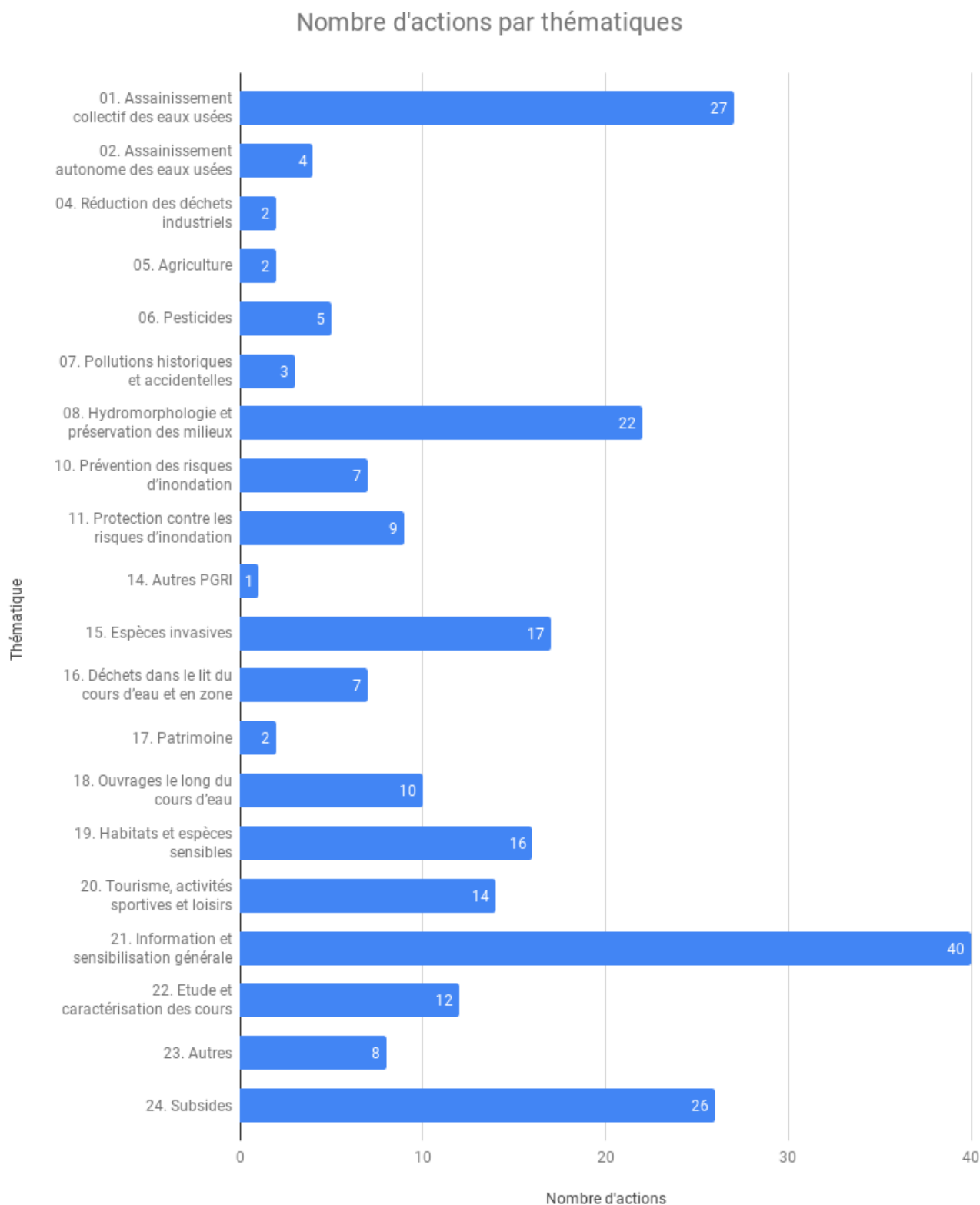
C. Thématiques hors DCE et PGRI

Ces thématiques regroupent les actions qui n'entrent pas dans les deux sections précédentes et qui sont mises en place par les partenaires et/ou par les cellules de coordination des Contrats de rivière. Ces actions, notamment en matière d'information et de sensibilisation, répondent également indirectement aux objectifs de la Directive Cadre Eau.

15. **Espèces invasives**
16. **Déchets dans le lit des cours d'eau et en zone rivulaire**
17. **Patrimoine**
18. **Ouvrages le long des cours d'eau**
19. **Habitats et espèces sensibles**
20. **Tourisme, activités sportives et loisirs**
21. **Information et sensibilisation générale**
22. **Etude et caractérisation des cours d'eau**
23. **Autres**
24. **Subsides**

5.3 Détail du programme d'actions 2020 - 2022 des partenaires du CRHM

Afin de permettre à chacun des partenaires une lisibilité maximale des actions le concernant, le programme d'actions 2020 - 2022 des partenaires du CRHM est disponible via un lien Google Sheets distribué aux partenaires. Cette version du Protocole d'Accord est non-modifiable et permet à chacun de filtrer le tableau afin de ne voir que les actions qui le concerne ou qui l'intéresse.



5.4 Financement du Contrat de rivière

5.4.1 Rappel du contexte

Pour 1€ donné par un pouvoir local en faveur d'un Contrat de rivière, 2,33€ sont versés par la Wallonie avec un plafond maximum indexé chaque année. Grâce au soutien des pouvoirs locaux, le CRHM a toujours pu bénéficier de ce plafond maximum régional.

L'aide apportée par les pouvoirs locaux a jusqu'à la fin du Protocole d'Accord 2017-2019 été répartie de la manière suivante :

- 17.828 € : Province de Namur ainsi qu'une aide logistique estimée à 9.800 € pour la mise à disposition de bureaux et services pour la Cellule de coordination dans un bâtiment provincial.
- 5000 € : Dinant, Hastière, Namur, Profondeville et Yvoir. Ce sont les 5 premières Communes partenaires du CRHM (avec Anhée qui s'est retiré en 2013) et qui ont la caractéristique de disposer d'une portion de Meuse navigable. Montants versés sans interruption depuis 1992.
- 3000 € : Chimay, Ciney, Gedinne et Couvin. Ces 4 Communes disposent d'un grand nombre de cours d'eau non navigables et/ou d'une population assez importante. C'est le montant maximum établi suite à l'extension du CRHM aux affluents mosans en 2005.
- 2000 € : Gesves, Hamois et Momignies
- 1000 € : Andenne, Assesse, Beauraing, Florennes, La Bruyère, Mettet et Onhaye
- 500 € : Province du Hainaut, Eghezée, Fernelmont, Ohey et Vresse-sur-Semois. Il s'agit d'une Province et de Communes peu concernées par la zone d'action du CRHM.

Soit 52.000 € apportés par les 23 Communes partenaires, 17.828 € par la Province de Namur, 500 € par la Province du Hainaut, ce qui équivaut à un total de 70.328 € apportés par les pouvoirs locaux.

Si nous recevons le même montant en 2019 et qu'on le multiplie par 2,33 €, nous obtenons un montant de 163.864 € correspondant à peu de chose près au plafond maximum qui devrait nous être accordé par la Wallonie. A partir de 2020, sans révision à la hausse du montant des subsides des pouvoirs locaux, nous ne pourrions plus toucher ce plafond maximum régional qui continuera d'être indexé.

Les critères qui ont été choisis pour définir les cotisations des pouvoirs locaux énoncés ci-dessus sont :

- la population (nombre d'habitants),
- la superficie de la commune,
- le kilométrage de cours d'eau,
- le kilométrage de Meuse navigable,

à l'échelle des sous-bassins hydrographiques Meuse amont et Oise (zone d'action du CRHM).

5.4.2 Ajustement des montants des cotisations entre Communes

La proposition d'ajustement qui est en cours d'acceptation par l'ensemble des Communes est de garder le système actuel mais en révisant les cotisations de 7 Communes pour encore mieux correspondre aux critères de superficie, nombre d'habitants et linéaire de cours d'eau spécifiques à chaque commune. Ces montants seront ensuite indexés pour 20 des 24 Communes (Cerfontaine rejoignant le CRHM en 2020). Voici les explications détaillées ainsi qu'un tableau en page suivante :

- 1 Commune verra sa cotisation augmenter de 2000 € : Namur
- 2 Communes verront leur cotisation augmenter de 1000 € : Assesse et Onhaye
- 4 Communes verront leur cotisation augmenter de 500 € : Beauraing, Florennes, La Bruyère, Mettet

Sur base de cette proposition, nous aurons donc, pour les Communes entièrement sur le territoire du CRHM ou proche de l'être, les cotisations suivantes avant indexation :

- 7000 € : Namur
- 5000 € : Dinant, Hastière, Profondeville et Yvoir
- 3000 € : Chimay, Ciney, Gedinne et Couvin
- 2000 € : Assesse, Gesves, Hamois, Onhaye et Momignies

Pour les autres Communes partagées entre 2 Contrats de rivière :

- 1500 € : Beauraing, Florennes, Mettet, La Bruyère
- 1000 € : Andenne
- 500 € : Cerfontaine, Eghezée, Fernelmont, Ohey et Vresse-sur-Semois

Le montant total avant indexation versé par les 24 Communes passera alors de 52.000 € à 58.500 €

Pour les Communes de la vallée de la Meuse (sauf Namur) cotisant à raison de 5000 €, il serait aussi logique de re-équilibrer leur subside par rapport aux Communes sur les affluents. La solution proposée est de geler l'indexation de ces 4 Communes pendant plusieurs années (+ Anhée non partenaire) afin de progressivement mieux coller à la réalité de terrain.

5.4.3 Indexation des subsides des pouvoirs locaux

A ces montants ajustés pour 7 Communes, il sera ajouté (sauf pour Dinant, Hastière, Profondeville et Yvoir) une indexation tous les 3 ans (durée d'un protocole d'Accord) des subsides communaux au même rythme que l'indexation des subsides régionaux pour pérenniser l'obtention du plafond régional. Cette indexation régionale était de 2,03 % en moyenne/an ces 10 dernières années avec un subside du SPW passé de 133.240 €/an en 2009 à 162.280 € en 2018. Sur cette base, une indexation de 6 % est proposée pour la période 2020-2022.

Pour la Province de Namur, notons aussi que l'enveloppe de 50.000 € apportée aux différents Contrats de rivière devrait être maintenue, mais la réforme des Provinces et les coupes budgétaires qui y sont liées semblent mettre à mal la possibilité d'une indexation du subside provincial.

Le tableau en page suivante récapitule les ajustements et indexations des subsides communaux à partir de 2020.

Contrat de rivière Haute-Meuse : ajustement et indexation des subsides communaux à partir de 2020 (en rouge = Communes non partenaires en 2019) :

Communes	Population 2016	Superficie (ha)	Meuse (km)	Cours d'eau classés (km)	Cours d'eau Non-classés (km)	Autres (km)	Total cours d'eau (km)	Quote part 2019 (€)	Montants révisés sans indexation	Montants indexés (2020-2022)
NAMUR	75116	14241	23	93	53	6	152	5000	7000	7420
ANHEE	7098	6603	10	54	33	1	88	/	5000	5000
DINANT	12776	7809	17	50	20	2	72	5000	5000	5000
HASTIERE	5955	5674	22	61	41	1	102	5000	5000	5000
PROFONDEVILLE	10510	4585	8	22	14	1	37	5000	5000	5000
YVOIR	9122	5712	15	42	25	2	69	5000	5000	5000
CHIMAY	8957	15111	0	69	157	2	228	3000	3000	3180
CINEY	13716	7930	0	45	27	4	77	3000	3000	3180
COUVIN	13948	20713	0	157	174	8	339	3000	3000	3180
GEDINNE	4522	13176	0	108	83	4	195	3000	3000	3180
PHILIPPEVILLE	8317	13780	0	113	114	4	231	/	3000	3180
VIROINVAL	5806	12122	0	95	67	1	163	/	3000	3180
DOISCHE	2962	8405	0	59	66	3	129	/	2000	2120
GESVES	6885	6139	0	59	34	2	95	2000	2000	2120
HAMOIS	7217	7346	0	46	28	5	79	2000	2000	2120
ASSESE	6927	7857	0	45	53	1	99	1000	2000	2120
ONHAYE	3162	6560	0	27	39	3	70	1000	2000	2120
MOMIGNIES	3145	6961	0	38	63	0	102	2000	2000	2120
BEAURAING	2075	5279	0	51	41	2	94	1000	1500	1590
FLORENNES	2303	5300	0	32	50	2	84	1000	1500	1590
METTET	4308	5715	0	35	32	3	70	1000	1500	1590
LA BRUYERE	5637	3182	0	26	8	0	34	1000	1500	1590
ANDENNE	1424	1139	2	16	2	1	18	1000	1000	1060
EGHEZEE	65	188	0	2	1	0	3	500	500	530
FERNELMONT	1110	869	0	7	6	0	14	500	500	530
OHEY	966	615	0	4	5	1	9	500	500	530
VRESSE-SUR-SEMO	236	1267	0	5	10	0	15	500	500	530
CERFONTAINE	136	1526	0	8	34	0	42	/	500	530
FROIDCHAPELLE	55	1504	0	3	34	0	36	/	500	530

5.5 Engagements des partenaires

L'engagement des partenaires communaux et provinciaux est repris sous forme d' « Extrait des registres aux délibérations des Conseils communaux » ou à défaut de « Délibération du Collège ». Pour la Province de Namur, il se base sur le « Contrat de gestion » qui nous lie avec l'institution provinciale.

L'engagement des pouvoirs locaux et des autres partenaires du Contrat de rivière Haute-Meuse est disponible sur demande auprès de la Cellule de coordination du CRHM.

La Cellule de coordination du CRHM tient à remercier l'ensemble des partenaires qui forment le Contrat de rivière Haute-Meuse pour leur implication et leur motivation à améliorer l'état global des cours d'eau des sous-bassins hydrographiques Meuse amont et Oise tout en permettant de lier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin.

ANNEXE 1

Définition des points noirs et priorisation

Inventaire des atteintes aux cours d'eau : Définition des points noirs et priorisation

→ *Méthodologie adoptée lors de l'AG du 10 mars 2016*

1. Objectifs de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau (SPW)

La Direction des Eaux de Surface (DESu) du Service public de Wallonie (SPW) a défini les objectifs des inventaires de terrain, au nombre de trois, de la manière suivante ¹ :

Le premier objectif : dresser un constat des dégradations aux cours d'eau afin que les gestionnaires réagissent aux dégradations fortes (ou points noirs) et prennent des mesures correctives.

Les communes notamment ont accès à des cartographies reprenant le type de dégradation (10 thèmes) sur leurs territoires. Une commune peut alors décider d'une politique, y compris en terme d'investissements, pour remédier aux problèmes sur son territoire.

Les autres gestionnaires des cours d'eau (SPW, Services techniques provinciaux) et les associations (sociétés de pêche,...) peuvent également développer une stratégie de remédiation et débloquer des fonds pour sa mise en œuvre.

Le deuxième objectif : relativiser les problèmes rencontrés et les hiérarchiser.

Le troisième objectif : sensibiliser les riverains par l'envoi de courrier d'information ou par l'intermédiaire d'actions de terrain avec des bénévoles (opérations rivières propres, chantier de gestion de plantes invasives...).

2. Réseau hydrographique inventorié

Le réseau hydrographique faisant l'objet d'un inventaire correspond aux cours d'eau navigables et aux cours d'eau non navigables classés (catégories 1, 2 et 3) des sous-bassins hydrographiques Meuse amont et Oise. Sont exclus de cet inventaire les cours d'eau des communes qui ne sont pas partenaires du Contrat de rivière Haute-Meuse (CRHM).

Certains cours d'eau non classés sont également partiellement inventoriés en fonction des pressions rencontrées lors de l'inventaire sur leur section classée (sources de contamination par des plantes invasives, rejets d'eaux polluées, sédimentation due à des érosions par piétinement du bétail...) et des possibilités d'accès à partir du domaine public.

¹ Adapté de : Smoos A., Dendoncker S. (2008) – *Méthodologie des inventaires des contrats de rivière*, SPW/DGO3/DESu

3. Définitions des Points Noirs et priorisation sur le territoire du CRHM

3.1. Définition des points noirs

Dans le cadre de l'inventaire de terrain des Contrats de rivière, un **point noir** désigne une détérioration présente sur le réseau hydrographique inventorié. Cette détérioration peut concerner le cours d'eau en tant que tel – c'est-à-dire son lit mineur et majeur, ses berges et la qualité de son eau – mais également un ouvrage présents dans ou à proximité de celui-ci².

L'inventaire des atteintes aux cours d'eau comprend 10 types de fiches, correspondants aux 10 thèmes suivants :

- Captages
- Déchets
- Entraves
- Érosions
- Ouvrages
- Patrimoine (culturel et paysager)
- Plantes invasives
- Protections de berges
- Rejets
- Autres

3.2. Priorité des points noirs

La détermination de la priorité des points noirs permet de hiérarchiser ceux-ci de manière à les résoudre prioritairement par la mise en place d'actions.

Le SPW définit un **point noir prioritaire** comme étant un point noir présentant ou provoquant une « détérioration forte ». Le risque de détérioration est également pris en compte.

Pour qu'une détérioration soit considérée comme forte, celle-ci doit porter un préjudice grave au cours d'eau. Bien que ce jugement reste subjectif, le SPW définit le préjudice grave de la manière suivante :

Tous dépôts, dégradations physiques du lit mineur/majeur par rectification, travaux pour l'entretien des voiries ou des ponts, travaux agricoles, travaux hydrauliques, activités industrielles... sans tenir compte de l'écosystème aquatique, de l'aspect paysager, des zones humides situées à proximité du cours d'eau, de la biodiversité (qualité des eaux, qualité des berges, qualité des habitats naturels).

La définition complète des points noirs prioritaires par type de fiches qui a été proposée par le SPW en 2008 est consultable en annexe de ce document (Annexe 1).

3.3. Types d'atteintes et priorisation sur le territoire du CRHM

Les points noirs relevés sur le territoire de la Haute-Meuse sont systématiquement présentés lors des réunions des Comités locaux ou lors des Rencontres communales aux partenaires du CRHM. La priorité donnée à chaque atteinte est discutée à cette occasion.

² Source : Contrat de rivière Meuse aval (2015) – Inventaire de terrain : Proposition de méthodologie, 7 pages

3.3.1. Captages

Définition : Prélèvement partiel ou complet du débit du cours d'eau de manière mécanique ou gravitaire

Exemples :

- Pompages d'exploitation (carrières, agriculteurs, maraîchers...)
- Pompages de particuliers (arrosage, alimentation d'étang...)
- Prises d'eau d'étang (bief...)

Priorités :

- Débit capté du cours d'eau est supérieur à 50%
- Risque, en période d'étiage, d'assèchement du lit principal du cours d'eau
- Remplissage ou rinçage de cuves contenant des produits phytopharmaceutiques

3.3.2. Déchets

Définition : Objet(s) et/ou matériau(x) ne se trouvant normalement pas dans ou le long d'un cours d'eau

Exemples :

- Déchets ménagers
- Sacs poubelles
- Déchets verts
- Tontes de pelouse
- Fumier
- Inertes
- Ferrailles
- Pneus
- Déchets divers (autres)

Priorités :

- Dépôt important d'ordures ménagères, inertes, ferrailles et autres en crête de berge ou sur la berge
- Dépôt de déchets verts avec un impact modéré à important en crête de berge ou sur la berge
- Nombreux déchets disséminés sur un long tronçon
- Déchets pouvant engendrer une pollution (produits nocifs, batteries, tas de fumier...)

3.3.3. Entraves

Définitions :

- (1) Obstruction (ou risque d'obstruction) partielle ou complète de l'écoulement des eaux du cours d'eau **en zone urbanisées ou à proximité d'une voie de circulation** ou obstruction du débordement normal du cours d'eau dans la plaine alluviale
- (2) Obstruction importante à la libre circulation des poissons pour les cours d'eau ayant un attrait piscicole avéré

Exemples :

- Embâcle constitué de troncs ou de branches d'arbres
- Atterrissement
- Construction ou tuyau dans le lit mineur du cours d'eau
- Remblai non autorisé de terre ou de matériaux inertes dans le lit mineur ou majeur du cours d'eau
- Clôture, treillis en travers du cours d'eau et descendant jusqu'au plafond du lit du cours d'eau
- Seuils, vannes
- Etangs barrage

Priorités :

- Menace importante d'inondation d'une zone habitée, d'infrastructures
- Remblai conséquent pouvant réduire la capacité d'accueil des zones inondables de la plaine alluviale
- Dans le cas d'une entrave à la libre circulation des poissons : hauteur de seuil importante, absence de fosse d'appel au pied de ce seuil, faible épaisseur d'une lame d'eau sous un ouvrage ou dans un tuyau, longueur importante de l'ouvrage ou du tuyau

3.3.4. Erosions

Définition : Détérioration d'une berge naturelle par le piétinement d'animaux d'élevage, l'action de l'eau ou toute autre force extérieure au cours d'eau

Exemples :

- Érosion provoquée par le piétinement du bétail
- Érosion provoquée par le passage à gué d'engins agricoles, forestiers
- Érosion naturelle menaçant les fondations d'une construction, d'une infrastructure (route...)

Priorités :

- En zone d'obligation de clôturer des cours d'eau (zones Natura 2000, masses d'eau à risque d'eutrophisation)
- Piétinement important déstructurant la berge (même hors zone d'obligation)
- Risque important pour une construction, un ouvrage, une infrastructure
- Sécurité des usagers
- Perte de biodiversité

3.3.5. Ouvrages

Définition : Toute construction qui est située dans le lit ou sur les berges du cours d'eau et présentant une détérioration pouvant nuire à son usage ou qui a été construite récemment sans autorisation

Remarque : Tous les ouvrages publics détériorés sont systématiquement relevés comme points noirs. Par contre, seuls les ouvrages privés présentant une détérioration forte et engendrant un risque pour l'environnement ou la sécurité (des citoyens ou des infrastructures) sont encodés comme points noirs (souvent prioritaires alors) par l'opérateur de terrain.

Exemples :

- Ponts, passerelles
- Voûtements
- Dignes d'étangs
- Vannes

Priorités :

- Sécurité des usagers
- Inondation (risque d'entrave)

3.3.6. Patrimoine

Définition : Ensemble des biens matériels ou immatériels en rapport avec l'eau présentant une richesse patrimoniale et qui seraient dégradés

Exemples :

- Moulins
- Lavoirs
- Fontaines, pompes à eau
- Stations de pompage
- Vannes
- Alignements d'arbres (saules têtard, aulnes...)
- Zones naturelles (marais, prairies humides, mégaphoribaies, forêts alluviales...)

Priorités :

- Détérioration forte du bien
- Risque de disparition

3.3.7. Plantes invasives

Définition : Espèces végétales exotiques capables de se naturaliser dans une aire de répartition qui n'est pas la sienne

Exemples :

- Plantes invasives terrestres (Berce du Caucase, Balsamine de l'Himalaya, Renouées asiatiques, Solidages)
- Plantes invasives aquatiques (Jussie, Hydrocotyle fausse-renoncule, Myriophylle du Brésil, Elodées, Lagarosiphon)

Priorités :

- Balsamine de l'Himalaya
- Berce du Caucase
- Renouées asiatiques en zone Natura 2000 ou en Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB)
- Aquatiques invasives si en contact avec le réseau hydrographique

3.3.8. Protections de berges

Définition : Toute construction visant à protéger les berges de l'érosion et présentant une détérioration

Exemples :

- Murs en béton, en moellons
- Enrochements, gabions
- Palplanches
- Techniques végétales

Priorités :

- Sécurité des riverains et usagers (menace pour une habitation, une route...)
- Inondation (risque d'entrave)
- Perte de biodiversité

3.3.9. Rejets

Définition : Eaux usées non épurées rejetées dans le cours d'eau, rejet d'eaux chargées en sédiments ou en substances nocives, effluents d'élevage

Exemples :

- Egouts publics
- Eaux usées domestiques
- Eaux de carrières
- Ecoulements de purin

Priorités :

- Charge polluante importante (visuelle, odorante)
- Existence d'une station d'épuration
- En amont ou dans une zone Natura 2000, un SGIB

3.3.10. Autres

Définition : Toute autre atteinte au cours d'eau ne correspondant pas aux types précités

Exemples :

- Zone tampon (fertilisants, pesticides < 6m de la crête de berge)
- Cultures < 0,5m de la crête de berge
- Traitement avec des pesticides de surfaces imperméables directement connectées au réseau de collecte des eaux pluviales ou directement en contact avec les eaux de surface
- Citernes à mazout
- Résineux < 6m de la crête de berge
- Dégâts causés par des rats dans la berge, présence de raticide
- Arbres dangereux (risque de chute sur une habitation, une infrastructure)

Priorités :

- Risque élevé de pollution
- Perte importante de biodiversité
- Sécurité

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maître d'oeuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire	Origine financement
HM01-01	Trouver une solution au rejet d'eaux usées dans la Meuse à hauteur de l'île d'Yvoir	Lors du chômage de la Meuse de 2017, un rejet d'eau usée important a été repéré quelques mètres en amont de l'île d'Yvoir. Un collecteur est présent et l'égoût y est supposé raccordé. Une vérification du raccordement est nécessaire et des travaux doivent être proposés si nécessaires.	INASEP, Yvoir	Cellule de coordination du CRHM	2022	A déterminer	A déterminer
HM01-02	Placer les collecteurs d'eaux usées d'Assesse	Réalisation des collecteurs du village d'Assesse pour amener les eaux usées vers la station d'épuration d'épuration d'Assesse (capacité 1625 équivalent-habitants).	INASEP	SPGE	2022	1825000,00	SPGE
HM01-03	Construction de la station d'épuration d'Assesse	Réalisation de la station d'épuration d'Assesse d'une capacité de 1625 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE
HM01-04	Débuter la construction de la station de pompage et conduite de refoulement de Emptinne	Début des travaux de construction planifiés en 2021 Capacité : 800 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE
HM01-05	Construction de la station d'épuration des eaux usées de Spontin	Réalisation de la station d'épuration de Spontin destinée à recevoir et traiter les eaux usées des villages de Dorinne, Durnal et Spontin (capacité de 2450 équivalent-habitants). Début des travaux de construction planifiés en 2020	INASEP	SPGE	2022	2000000,00	SPGE
HM01-06	Placer les collecteurs d'eaux usées de Dorinne, Durnal et Spontin	Réalisation du collecteur du village de Maillen pour amener les eaux usées vers la station d'épuration d'épuration de Maillen (capacité 2450 équivalent-habitants). Début des travaux de construction planifiés en 2020	INASEP	SPGE	2022	4500000,00	SPGE
HM01-07	Placer le collecteur d'eaux usées de Maillen	Réalisation du collecteur du village de Maillen pour amener les eaux usées vers la station d'épuration d'épuration de Maillen (capacité 1000 équivalent-habitants). Début des travaux planifiés en 2019	INASEP	SPGE	2022	618005,00	SPGE
HM01-08	Construction de la station d'épuration de Maillen	Début des travaux planifiés en 2019 Capacité 1000 équivalent-habitants	INASEP	SPGE	2022	1729750,00	SPGE
HM01-09	Placement du collecteur et construction de la station d'épuration de Senenne	Début des travaux planifiés en 2019 Capacité : 120 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE
HM01-10	Débuter les travaux d'extension et réhabilitation de la station d'épuration de Ciney	Début des travaux planifiés en 2021 Capacité : 16 000 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE
HM01-11	Construction de la station d'épuration des eaux usées d'Anthée	Réalisation de la station d'épuration d'Anthée destinée à recevoir et traiter les eaux usées du village d'Anthée (capacité de 250 équivalent-habitants). Début des travaux de construction planifiés en 2020	INASEP	SPGE	2022	900000,00	SPGE

HM01-12	Placer le collecteur d'eaux usées d'Anthée	Réalisation du collecteur du village d'Anthée pour amener les eaux usées vers la station d'épuration d'épuration d'Anthée (capacité 250 équivalents-habitants). Début des travaux de construction planifiés en 2020	INASEP	SPGE	2022	190000,00	SPGE
HM01-13	Construction d'un égout dans le centre de Couvin à hauteur du cinéma pour raccorder les rejets d'eaux usées s'écoulant dans l'Eau Noire	Plusieurs rejets d'eaux usées situés dans le centre de Couvin ont été constatés. Par l'intervention de la Ville de Couvin, mettre fin à l'écoulement de ces rejets par la construction d'un nouvel égout.	Ville de Couvin	SPW-SPW-ARNE-DCENN	2021	107000,00	Ville de Couvin
HM01-14	Placer le collecteur de Gonriex-Presgaux	Début des travaux de construction planifiés en 2020 Capacité : 1300 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE
HM01-15	Débuter les travaux de construction de la station d'épuration de Gonriex	Début des travaux de construction planifiés en 2021 Capacité : 1300 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE
HM01-16	Placement du collecteur de Pesche	Début des travaux de construction planifiés en 2020 Capacité : 650 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE
HM01-17	Débuter les travaux de construction de la station d'épuration de Pesche	Début des travaux de construction planifiés en 2021 Capacité : 650 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE
HM01-18	Identifier l'origine de la pollution organique observée dans la Houille entre Sart-Custinne et Patignies et proposer des solutions pour améliorer la situation	Identifier l'origine de la pollution et trouver une solution pour la diminuer	Cellule de coordination du CRHM	Gedinne			
HM01-19	Construction du collecteur de Falmignoul	Début des travaux planifiés en 2020 Capacité : 800 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE
HM01-20	Construction de la station d'épuration de Falmignoul	Début des travaux planifiés en 2020 Capacité : 800 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE
HM01-21	Débuter les travaux de placement du collecteur et construction de la station d'épuration de Maurenne-Hastière	Début des travaux planifiés en 2021 Capacité : 200 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE
HM01-22	Placement des collecteurs de Sorinnes-lez-Dinant	Début des travaux planifiés en 2019 Capacité : 680 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE
HM01-23	Construction de la station d'épuration de Sorinnes-lez-Dinant	Début des travaux planifiés en 2020 Capacité : 680 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE
HM01-24	Débuter les travaux de placement des collecteurs et pompes de Tienne Saint-Martin et de Gesves centre	Début des travaux planifiés en 2021 Capacité : 100 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE

HM01-25	Débuter les travaux de reconstruction et extension de la station d'épuration de Gesves	Début des travaux planifiés en 2021 Capacité : 100 équivalents-habitants	INASEP	SPGE	2022		SPGE
HM01-26	Proposer à l'INASEP d'améliorer le fonctionnement de certains déversoirs d'orage	Inventaire par le CRHM des rejets d'eaux usées problématiques au niveau des déversoirs d'orage puis concertation avec l'INASEP en vue de solutionner un maximum de problèmes	Cellule de coordination du CRHM	INASEP	Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM01-27	Identifier les secteurs d'égouttage pertinents à aménager sur le territoire communal et proposer à la Commune l'aménagement de ceux-ci dans le prochain Plan d'Investissement Communal (PIC 2022-2024)	La Cellule de coordination du CRHM apportera les informations de terrain, constatées lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau et identifiées comme points noirs prioritaires. Une comparaison sera faite avec le PASH (Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique) permettant de cibler les tronçons d'égouttage prioritaires à aménager.	Cellule de coordination du CRHM	Communes, INASEP, IGRETEC	2021	/	
HM02-01	Vérifier si le rejet d'eaux usées s'écoulant d'un fossé hors zone d'assainissement dans le ruisseau de Champion à hauteur de la réserve naturelle de Rempache à Schaltin est toujours actif et dans l'affirmative, trouver une solution pour éliminer celui-ci	Suite à l'observation d'un rejet prioritaire vers le ruisseau de Champion lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau par la Cellule de coordination du CRHM, vérifier s'il est toujours actif, identifier son origine (élevage bovin en amont du fossé), trouver une solution pour éliminer ces eaux usées.	Hamois	SPW-ARNE-DNF_Rochefort, Cellule de coordination du CRHM	2022	Budget ordinaire	Hamois, SPW-ARNE-DNF_Rochefort
HM02-02	Résoudre les problèmes de rejets d'eaux usées hors zone d'assainissement provenant de la piscine de Ciney	Suite à l'observation d'un rejet prioritaire vers le ruisseau de Leignon en contrebas de la piscine lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau par la Cellule de coordination du CRHM, identifier son origine, trouver une solution pour éliminer ce rejet d'eaux usées.	Ciney		2022	A déterminer	Ciney
HM02-03	Conseiller les citoyens de manière individuelle sur leur situation lorsqu'ils habitent en zone d'assainissement autonome	Mettre en place un "guichet" d'information où le citoyen pourrait venir poser ses questions sur l'assainissement en fonction de leur propre cas et leur proposer des solutions	Florennes	INASEP	2022		
HM02-04	Organiser une séance d'information sur l'épuration individuelle	Proposer aux Communes du Comité local Meuse et affluents namurois d'inviter les riverains se trouvant en zone d'assainissement autonome (ex : quartier « les Boscailles » au niveau du ruisseau du Bois de Mehaigne à Eghezée, quartier du « Ry de Flandre sur le ruisseau des Carmes à Namur...»). Les sensibiliser sur la problématique des rejets d'eaux usées et les informer sur les solutions envisageables.	Cellule de coordination du CRHM, INASEP	Eghezée, Fernelmont, La Bruyère, Namur			

HM04-01	Initier une concertation avec le gestionnaire du zoning industriel de Mariembourg afin d'éviter les rejets d'eaux usées vers l'Eau Blanche	En parallèle au projet d'extension future du zoning de Mariembourg , informer le BEP des travaux nécessaires en matière d'épuration des eaux usées et des projets réalisés dans le cadre du projet Walphy afin d'éviter tous rejets/aménagements non réfléchis qui pourraient mettre à mal les investissements réalisés pour améliorer la qualité de l'Eau Blanche.	Couvin	BEP, SPW-ARNE-DCENN, Cellule de coordination du CRHM	2022		
HM04-02	Initier une concertation avec la carrière de Lompret	Suite à l'inventaire des atteintes mené par la Cellule de coordination du CRHM, engager une concertation avec la carrière de Lompret sur la gestion des sédiments rejetés dans le ruisseau	Cellule de coordination du CRHM	Chimay, Carrière de Lompret SA	2022		
HM05-01	Accompagnement à la mise en place de MAEC (méthodes agro-environnementales et climatiques) le long des cours d'eau	La Commune d'Assesse fera appel à un stagiaire issu de l'Institut Eco-Conseil afin de débiter une concertation avec les agriculteurs locaux concernant l'installation de MAEC sur leurs parcelles en bordure de cours d'eau. Cette concertation vise à identifier les agriculteurs concernés et discuter avec eux des freins et moteurs quant à l'implantation de MAEC. Un suivi administratif sera effectué ainsi qu'une mise en place d'une collaboration citoyenne. Le CRHM fournira ses données d'inventaires et pourra servir d'appui technique.	Assesse	IEC, CRHM, Natagriwal, FWA, Fugea	2022	Budget ordinaire	Privé + SPW
HM05-02	Collaboration avec Natagriwal pour résoudre certains points noirs liés à des cultures trop proches du cours d'eau	Etablir une liste de points noirs à solutionner en priorité en collaboration avec Natagriwal	Cellule de coordination du CRHM	Natagriwal	Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM06-01	Résoudre certains problèmes de traitement avec des pesticides à proximité des berges des cours d'eau par des citoyens	Suite à la constatation de zones traitées à l'herbicide dans des propriétés privées lors de l'inventaire des atteintes des cours d'eau, sensibiliser les riverains (distribution du dépliant "Zéro pesticide au bord de l'eau" du CRHM), leur rappeler la législation et trouver des solutions.	Assesse	Cellule de coordination du CRHM, SPW-ARNE-DNF_Namur	Récurrente	Budget ordinaire	Assesse, CRHM
HM06-02	Communiquer sur l'interdiction de pulvérisation des pieds de clôtures à gibier placées sur le domaine public	A partir du constat que de nombreuses clôtures à gibier sont pulvérisées, empiétant sur le domaine public, réaliser une campagne de prévention à destination des responsables de ces clôtures	Communes	Cellule de coordination du CRHM, SPW-ARNE-DNF	2021		

HM06-03	Collaborer à l'étude et coordonner l'installation d'un bio-épuration en ferme éliminant par biodégradation, les pesticides contenus dans les eaux de rinçage des pulvérisateurs agricoles	A travers un aménagement pilote réfléchi et installé sur le territoire du GAL Entre-Sambre-et-Meuse, le projet vise à sensibiliser d'autres agriculteurs des 4 communes concernées (Florennes, Gerpinnes, Mettet, Walcourt). Il devrait amener à l'avenir plusieurs agriculteurs à s'équiper de dispositifs de traitement des résidus de pulvérisation (bio-épuration)	Cellule de coordination du CRHM, Cellule de coordination du CR Sambre	GALESEM, Protect'Eau, Natagriwal, Florennes, Gerpinnes, Mettet, Walcourt	2021		GALESEM
HM06-04	Proposer aux citoyens de Gedinne un atelier de fabrication de produits écologiques pour le jardin et promouvoir les bonnes pratiques pour remplacer l'utilisation des herbicides et insecticides	Organiser un atelier, une conférence ou un stand de sensibilisation sur les alternatives à l'usage des pesticides au jardin.	Les Fauvettes - YWCA de Louette-Saint-Pierre	Adalia 2.0	2020		
HM06-05	Résoudre certains problèmes de traitement avec des pesticides, d'utilisation d'engrais ou d'installation de cultures trop proches des berges des cours d'eau par des agriculteurs sur la commune de Namur	Suite à l'inventaire des atteintes des cours d'eau qui montre que certaines parcelles agricoles ne respectent pas la bande tampon de 6 mètres le long des cours d'eau sans utilisation de pesticides ou de fertilisants, sensibiliser les agriculteurs (distribution du dépliant "Zéro pesticide au bord de l'eau" du CRHM), leur rappeler la législation et trouver des solutions.	Namur_DCV	Cellule de coordination du CRHM, SPW-ARNE-DNF_Namur	Récurrente	Budget ordinaire	Namur, CRHM
HM07-01	Evacuation d'une cuve contenant de l'acide phosphorique aux sources de Spontin	Cuve présente dans le jardin d'une riveraine n'ayant pas la possibilité de la déplacer. La FHPMa propose de l'aider à l'évacuer afin d'éviter tout risque de contamination du cours d'eau en cas de détérioration de la cuve.	FHPMa	Cellule de coordination du CRHM	2022	Budget ordinaire	FHPMa
HM07-02	Effectuer un recensement des citernes à mazout de plus de 3000l à l'échelle de la commune	Réaliser un inventaire de toutes les citernes à mazout et faire un état des lieux de leur étanchéité. Informer les citoyens de la législation (déclaration ou permis) et des conditions et normes à respecter (articles, site communal, courrier aux détenteurs connus)	Florennes		2022	Budget ordinaire	
HM07-03	Mener une étude hydrologique au niveau de la source de l'Abbaye de Leffe	Approfondir les connaissances historiques de la source d'Al Prée, qui alimente la fontaine de l'Abbaye, afin de parfaire la compréhension des infrastructures existantes et de valoriser davantage le patrimoine naturel et historique de l'Abbaye. Définir et mettre en œuvre un protocole de suivi analytique de la qualité de l'eau et un protocole de surveillance des débits. Installer un dispositif d'enregistrement du niveau d'eau dans le réservoir d'Al Prée. Réaliser un relevé topographique des infrastructures. Réaménager les aménagements nécessaires pour protéger l'émergence d'une part et d'autre part, l'eau qui s'y écoule. Réaménager les abords du réservoir d'Al Prée afin de protéger la source à l'émergence.	Fondation CYRYS	Cellule de coordination du CRHM	2022	A déterminer	Fondation CYRYS

HM08-01	Formation des agents des Services Travaux communaux au fonctionnement naturel d'un cours d'eau et à la libre circulation des poissons	A la demande de la Ville de Ciney, sensibiliser le personnel du Service Travaux au fonctionnement naturel d'un écosystème aquatique afin d'éviter les dommages au cours d'eau, notamment en termes de libre circulation des poissons.	Cellule de coordination du CRHM	Province de Namur-STP, Communes intéressées	2022	Budget ordinaire	CRHM
HM08-02	Aménager une nouvelle échelle à poissons à l'écluse de Houx	Afin de favoriser la libre circulation des poissons dans les voies hydrauliques de Wallonie, la DVHN réalisera une nouvelle échelle à poissons sur l'écluse de Houx.	SPW-MI-DVHN		2020	Budget ordinaire	SPW-MI-DVHN (Plan Infrastructur e 2019-2024)
HM08-03	Diminuer l'impact causé par la traversée d'engins agricoles au niveau d'un passage à gué dans le centre de Flavion	Réaliser une concertation entre les riverains, les utilisateurs de ce passage à gué et le gestionnaire afin d'identifier la meilleure solution d'usage tout en préservant le cours	Florennes	Province de Namur-STP, Cellule de coordination du CRHM, SPW-ARNE-DNF	2022	/	/
HM08-04	Sensibiliser un propriétaire forestier à l'aménagement d'un tuyau-escalier préservant la continuité piscicole sur le Fagnery, à Cul-des-Sarts	En partant du constat d'inventaire du potentiel piscicole du Fagnery, sensibiliser un propriétaire sur l'état détérioré d'un passage forestier en proposant une solution de réaménagement prenant en considération la libre circulation du poisson	Cellule de coordination du CRHM	Couvin, SPW-ARNE-DNF			
HM08-05	Planifier une gestion adaptée du lit fortement sédimenté du Grand Fossé à Frasnes	A la suite d'une forte sédimentation du lit du cours d'eau observée dans le cadre de l'inventaire des atteintes au cours d'eau par le CRHM, réaliser une gestion permettant de réhabiliter le lit naturel du cours d'eau	Province de Namur - STP	Couvin			
HM08-06	Résoudre certaines atteintes aux cours d'eau dans le bassin versant de la Wardoise en Wallonie afin de maintenir la labellisation « Sites Rivières Sauvages » de l'Artoise en France	Mener une concertation entre acteurs belges et français en vue de trouver des solutions par rapport aux différentes atteintes inventoriées dans la partie amont du cours d'eau (la Wardoise)	Cellule de coordination du CRHM, Province du Hainaut - HIT	Chimay, Momignies, Fédération piscicole de l'Oise, Fédération de l'Aisne pour la pêche (France)			
HM08-07	Sensibiliser et former les citoyens du GAL de la Botte du Hainaut propriétaires d'étangs aux bonnes pratiques de gestion de ceux-ci	Favoriser la gestion intégrée des étangs en conciliant gestion écologique et piscicole afin de renforcer leur potentiel économique, écologique et sociétal.	Virelles Nature asbl		2020		GAL Botte du Hainaut
HM08-08	Développer une pépinière aquatique sur le site de l'étang de Virelles	Avec l'expertise de la pépinière domaniale de Marche-les-Dames, développer une pépinière aquatique sur l'implantation de l'étang de Virelles	Virelles Nature asbl		2020		GAL Botte du Hainaut
HM08-09	Aménager une nouvelle échelle à poissons à l'écluse de La Plante	Afin de favoriser la libre circulation des poissons dans les voies hydrauliques de Wallonie, la DVHN réalisera une nouvelle échelle à poissons sur l'écluse de La Plante.	SPW-MI-DVHN		2022	Budget ordinaire	SPW-MI-DVHN (Plan Infrastructur e 2019-2024)

HM08-10	Evaluer la possibilité de labelliser la Houille et/ou certains de ses affluents comme «Site Rivières Sauvages»	Suite aux données récoltées sur le terrain en 2018 et 2019, évaluer l'éligibilité au label «Site Rivières Sauvages» de la Houille et/ou certains de ses affluents suivant la grille d'analyse multi-critères propre au label. La Cellule de coordination du CRHM permettra la concertation entre les différents partenaires moteurs de l'action.	Cellule de coordination du CRHM	SPW-ARNE-DCENN, Province de Namur-STP, Beauraing, Gedinne, Parc naturel de l'Ardenne méridionale, Natagora...	2022		
HM08-11	Amélioration de la qualité hydromorphologique du ruisseau de Malvoisin	Etude puis restauration d'une zone humide et marécageuse avec rôle filtrant en aval du village de Malvoisin, en dérivation du cours d'eau. Le projet est financé par le partenariat provincial	Gedinne	Province de Namur-STP			
HM08-12	Sensibiliser les propriétaires des étangs de Taviet au maintien d'un débit d'eau minimum à l'étiage dans le ruisseau des Fonds de Leffe	Un débit capté pour alimenter les étangs d'environ 90 % du débit total du cours d'eau a été constaté lors de l'inventaire des atteintes des cours d'eau. Le tronçon de ruisseau juste en aval était dès lors complètement à sec en période d'étiage. Sensibiliser et trouver une solution avec les propriétaires pour garantir un débit minimum en tout temps dans le lit principal du ruisseau.	Cellule de coordination du CRHM	Province de Namur-STP	2022	/	/
HM08-13	Poursuivre l'aménagement de l'échelle à poissons de l'écluse de Dinant	Afin de favoriser la libre circulation des poissons dans les voies hydrauliques de Wallonie, la DVHN a initié en fin d'année 2019 l'aménagement d'une échelle à poissons sur l'écluse de Dinant. Le travail sera clôturé au plus tard en 2020.	SPW-MI-DVHN		2020	Budget ordinaire	SPW-MI-DVHN (Plan Infrastructur e 2019-2024)
HM08-14	Aménager une nouvelle échelle à poissons à l'écluse d'Anseremme	Afin de favoriser la libre circulation des poissons dans les voies hydrauliques de Wallonie, la DVHN réalisera une nouvelle échelle à poissons sur l'écluse d'Anseremme.	SPW-MI-DVHN		2021	Budget ordinaire	SPW-MI-DVHN (Plan Infrastructur e 2019-2024)
HM08-15	Aménagement de l'obstacle n°578 à Maizeret en vue de rétablir la continuité piscicole du Samson	Cet obstacle est le seuil d'un ancien moulin dont le bief est à conserver, pour son usage patrimonial. La DCENN a prévu un projet de pré-barrages afin de rendre l'obstacle franchissable pour les poissons. Le permis d'urbanisme a été obtenu en 2018 et les travaux sont prévus en 2020.	SPW-ARNE-DCENN		2020	Budget ordinaire	SPW-ARNE-DCENN
HM08-16	Aménagement de l'obstacle n°579 à Mozet en vue de rétablir la continuité piscicole du Samson	Cet obstacle est le seuil d'un ancien bief (marbrerie) qui est à conserver, pour son usage patrimonial. La DCENN étudie actuellement l'obstacle afin de proposer le meilleur projet possible afin de rendre l'obstacle franchissable pour les poissons. Les travaux sont prévus avant fin 2021.	SPW-ARNE-DCENN		2021	Budget ordinaire	SPW-ARNE-DCENN
HM08-17	Aménagement de l'obstacle n°580 à Mozet en vue de rétablir la continuité piscicole du Samson	Cet obstacle est le seuil d'un ancien moulin dont le bief est à conserver, pour son usage patrimonial. La DCENN a prévu un projet de contournement de l'obstacle avec une mise en place de pré-barrages afin de rendre l'obstacle franchissable pour les poissons. Le permis a été obtenu en 2018	SPW-ARNE-DCENN		2020	Budget ordinaire	SPW-ARNE-DCENN

HM08-18	Aménagement de l'obstacle n°581 à Goyet en vue de rétablir la continuité piscicole du Samson	Cet obstacle est le seuil d'un ancien moulin dont le bief est à conserver, pour son usage patrimonial. La DCENN étudie actuellement un projet de pré-barrages afin de rendre l'obstacle franchissable pour les poissons avant fin 2021	SPW-ARNE-DCENN		2021	Budget ordinaire	SPW-ARNE-DCENN
HM08-19	Aménagement de l'obstacle n°554 à Faulx-les-Tombes en vue de rétablir la continuité piscicole du Samson	Cet obstacle est le seuil du bief du moulin des Anglais dont le bief est à conserver, pour son usage de production d'électricité par une centrale hydro-électrique. La DCENN a prévu un projet de pré-barrages afin de rendre l'obstacle franchissable pour les poissons. Le permis d'urbanisme a été délivré et les travaux sont prévus en 2020.	SPW-ARNE-DCENN		2020	Budget ordinaire	SPW-ARNE-DCENN
HM08-20	Aménagement de l'obstacle n°552, 553 et 553b à Faulx-les-Tombes en vue de rétablir la continuité piscicole du Samson	Ces obstacles sont des anciens seuils agricoles qui n'ont plus aucun usage. La DCENN a prévu un projet d'arasement pour les 3 obstacles afin de les rendre franchissables pour les poissons. Les permis d'urbanisme sont obtenus et les travaux sont prévus en 2020.	SPW-ARNE-DCENN		2020	Budget ordinaire	SPW-ARNE-DCENN
HM08-121	Formation des éco-cantonniers de la Province de Namur à l'entretien de la ripisylve et à la préservation des habitats aquatiques	Sensibiliser les agents de terrain de la Cellule cours d'eau de la Province de Namur à l'entretien de la ripisylve en lien avec la méthodologie PARIS. Proposer une formation aux habitats aquatiques afin qu'ils puissent mener ces travaux d'entretien dans les meilleures conditions environnementales possibles.	Cellule de coordination du CRHM, CRSA, Province de Namur		2022	Budget ordinaire	CRSA, CRHM
HM08-22	Prendre des mesures favorisant l'hydromorphologie et la biodiversité lors de toute intervention sur les cours d'eau non navigables de 2e catégorie en Province de Namur	Assurer la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau, permettre la mobilité des cours d'eau, et assurer une gestion raisonnée de la ripisylve en tenant compte des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS).	Province de Namur - STP - Cellule Cours d'Eau		Récurrente	Budget ordinaire	Province_Namur
HM10-01	Dans les projets communaux, favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle	Inscrire, dans les prescriptions urbanistiques de la Commune de Hastière, l'obligation de favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle des nouvelles constructions	Hastière				
HM10-02	Elaboration et suivi du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le district hydrographique de la Meuse, comprenant les sous-bassins hydrographiques de la Meuse amont et de l'Oise	S'assurer de la mise en application des PGRI par les différents gestionnaires des cours d'eau et contribuer à la mise en place de nouvelles mesures à travers le prochain Plan de Gestion des Risques d'Inondation	GTI	Cellule de coordination du CRHM	2022	/	/
HM10-03	Coordination du Comité Technique par Sous-bassin Hydrographique relatif à l'Oise et la Meuse amont et ses affluents	Organiser plusieurs réunions des Comités Techniques des Sous Bassins Hydrographiques de la Meuse amont et de l'Oise (CTSBH) auxquelles prendra part la Cellule de coordination du CRHM pour l'élaboration du PGRI 2022-2027.	SPW-ARNE-DCENN	Cellule de coordination du CRHM	2022		

HM10-04	Mise en place et participation à la tenue de l'enquête publique pour la cartographie de l'aléa d'inondation et les PGRI	Réaliser une enquête publique au sujet des aléas d'inondation et des mesures reprises dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	SPW-ARNE-DCENN	Cellule de coordination du CRHM	2022		
HM10-05	Communication annuelle sur l'élaboration, le suivi et la mise en oeuvre des PGRI aux acteurs locaux du sous-bassin via leur bulletin de liaison/newsletter	Diffuser les informations liées aux nouvelles actions mises en oeuvre et au bon fonctionnement des PGRI aux partenaires du CRHM.	Cellule de coordination du CRHM	DCENN	Annuelle		
HM10-06	Placement des repères de crue	Faisant référence à la mesure globale prioritaire de prévention n°13 du PGRI, placer des repères de crue à l'échelle du district hydrographique de la Meuse comprenant les sous-bassins hydrographiques de la Meuse amont et de l'Oise	SPW-ARNE-DCENN	Cellule de coordination du CRHM	2022		
HM10-07	Remettre un avis technique pour toute demande visant à la réalisation d'un projet situé à proximité d'un cours d'eau ou dans sa zone d'aléa d'inondation par débordement du cours d'eau, en Province de Namur	Informers les responsables communaux et les citoyens des contraintes liées aux cours d'eau et des risques liés aux débordements en cas de crue.	Province de Namur - STP - Cellule Cours d'Eau		Récurrente	Budget ordinaire	Province_Namur
HM11-01	Etudier la faisabilité d'effectuer l'entretien du lit et des berges de l'Eau d'Anor en partenariat avec les gestionnaires français, afin de préserver le hameau de "La Pilerie" d'inondations régulières	A la suite d'inondations régulières du quartier de "La Pilerie", à Momignies, étudier la possibilité d'agir sur la zone aval de l'Eau d'Anor, côté français en réalisant des travaux d'entretien des berges et l'évacuation d'embâcles afin de limiter la montée des eaux en période de crues.	Province du Hainaut - HIT	Partenaires français	2022		Province du Hainaut
HM11-02	Réaliser un entretien des travaux menés sur l'Eau Blanche pour améliorer la traversée du village de Virelles	Action "protection" n°201 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2015-2021 en Wallonie. Entretien de la passerelle, de la diguette, du mur de berge en rive gauche, des ponts de la RN et en amont du village, de la coupure sèche en aval du village.	SPW-ARNE-DCENN_Namur		2021	A déterminer	SPW-ARNE-DCENN
HM11-03	Remettre à gabarit le ruisseau des Fonds de Leffe en 2e catégorie à Dinant avec mise en place d'un mur de berge pour consolider le talus et éviter les éboulements	Action "protection" n°377 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2015-2021 en Wallonie.	Province de Namur - STP - Cellule Cours d'Eau		2021	A déterminer	Province_Namur

HM11-04	Assurer l'entretien ordinaire des berges, chemins de halage, barrages et écluses de la Haute-Meuse	Assurer les missions légales d'entretien et de remise en état des écluses, barrages, chemins, berges, ... par le personnel de la DVHN et par des entreprises privées avec lesquelles la DVHN passe les marchés. Veiller à la bonne implantation et au suivi des autorisations d'installation des embarcadères et des planchers de pêche le long du halage et des berges mosanes.	SPW-MI-DVHN		Récurrente	Budget ordinaire	SPW-MI-DVHN
HM11-05	Réaliser des travaux extraordinaires d'entretien des berges, chemins de halage, barrages et écluses à l'occasion du chômage de la Haute-Meuse	Vérifier l'état des ouvrages d'art et réaliser les travaux d'entretien et d'amélioration nécessaires à leur bon fonctionnement afin de garantir une bonne gestion de l'écoulement des eaux du fleuve et limiter les risques d'inondation.	SPW-MI-DVHN		2022	A déterminer	SPW-MI-DVHN
HM11-06	Nettoyer et curer les pertuis des cours d'eau de 2e catégorie à leur embouchure avec la Meuse en période de chômage de la Meuse en Province de Namur	A l'occasion du chômage de la Meuse, le STP de la Province de Namur planifiera et effectuera le curage des pertuis des cours d'eau de 2ème catégorie à leur embouchure avec la Meuse	Province de Namur - STP		2022	A déterminer	Province de Namur
HM11-07	Assurer l'entretien, la gestion et le curage ponctuel des cours d'eau de 1ère catégorie sur le District de Namur	Assurer les missions légales (coupes d'arbres, évacuation d'entraves à l'écoulement des eaux, curage de certains cours d'eau là où cela est nécessaire...) et apporter des améliorations ponctuelles (protections de berges, aménagements particuliers ...), en tenant compte des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS).	SPW-ARNE-DCENN_Namur		Récurrente	Budget ordinaire	SPW-ARNE-DCENN
HM11-08	Assurer les travaux d'entretien et de petites réparations pour les cours d'eau non navigable de 2ème catégorie en Province de Namur	Assurer les missions légales en tenant compte des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS).	Province de Namur - STP - Cellule Cours d'Eau		Récurrente	Budget ordinaire	Province_Namur
HM11-09	Evacuer, dans les plus bref délais, les entraves créant un risque non négligeable d'inondation des zones habitées ou sensibles sur les cours d'eau non navigables de 2e catégorie en Province de Namur	Assurer les missions légales en tenant compte des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS).	Province de Namur - STP - Cellule Cours d'Eau		Récurrente	Budget ordinaire	Province_Namur

HM14-01	Réalisation d'une page internet relative à la problématique des inondations	Participer à l'élaboration d'un moyen d'information du citoyen, commune ou entrepreneur par rapport à la problématique des inondations. Ce projet est porté principalement par les Contrats de rivière Haine, Senne et Escaut-Lys.	Cellule de coordination du CRHM	Les Contrats de rivière, GTI, DCENN	2020	A déterminer	A déterminer
HM15-01	Gestion de la balsamine de l'Himalaya dans le bassin du Bocq	Procéder à un arrachage systématique des pieds entre juillet et septembre sur les tronçons identifiés lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau, sensibiliser les riverains, signaler toute nouvelle observation. Action menée par la Cellule de coordination avec l'aide d'étudiants et éventuellement de partenaires/bénévoles locaux.	Cellule de coordination du CRHM		Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM15-02	Surveiller la présence de la balsamine de l'Himalaya dans le bassin du Burnot et de la Moline	Suite à la gestion de la balsamine entre 2012 et 2019, parcourir et surveiller le cours d'eau par la Cellule de coordination du CRHMet arrachage des pieds résiduels entre juillet et septembre.	Cellule de coordination du CRHM		Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM15-03	Gestion de la balsamine de l'Himalaya dans le bassin de l'Eau Blanche et de l'Eau Noire	Procéder à un arrachage systématique des pieds entre juillet et septembre sur les tronçons identifiés lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau, sensibiliser les riverains, signaler toute nouvelle observation. Action menée par la Cellule de coordination avec l'aide d'étudiants et éventuellement de partenaires/bénévoles locaux.	Cellule de coordination du CRHM		Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM15-04	Gestion de la balsamine de l'Himalaya dans le bassin de l'Oise	Procéder à un arrachage systématique des pieds entre juillet et septembre sur les tronçons identifiés lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau, sensibiliser les riverains, signaler toute nouvelle observation. Action menée par la Cellule de coordination avec l'aide d'étudiants et éventuellement de partenaires/bénévoles locaux.	Cellule de coordination du CRHM		Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM15-05	Gestion de l'hydrocotyle fausse-renoncule le long du Fagnery, à Cul-des-Sarts	Suite à la présence d'hydrocotyle sur une mare à Cul-des-Sarts (Couvin), assurer une gestion de la plante en accord avec le propriétaire et sensibiliser les riverains.	Cellule de coordination du CRHM	Couvin	Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM15-06	Gestion pilote du solidage du Canada dans le bassin de l'Eau Noire	Suite aux inventaires des atteintes menés par la Cellule de coordination du CRHMet à l'augmentation constatée de la présence du solidage du Canada sur les berges de l'Eau Noire, dresser un état des lieux des populations sur le bassin versant de l'Eau Noire et planifier une campagne de gestion des différents endroits où elle est présente.	Cellule de coordination du CRHM	Province de Hainaut-HIT, Province de Namur-STP, SPW-ARNE-CIEI	Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM15-07	Gestion de la balsamine de l'Himalaya dans le bassin de la Houille et sur le territoire de Vresse-sur-Semois	Procéder à un arrachage systématique des pieds entre juillet et septembre sur les tronçons identifiés lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau, sensibiliser les riverains, signaler toute nouvelle observation. Action menée par la Cellule de coordination avec l'aide d'étudiants et éventuellement de partenaires/bénévoles locaux.	Cellule de coordination du CRHM		Récurrente	Budget ordinaire	CRHM

HM15-08	Gérer l'hydrocotyle fausse-renoncule sur la commune de Gedinne	Suite à la présence d'hydrocotyle sur certains étangs ou ruisseaux de Gedinne (Patignies), assurer une gestion des hydrocotyles fausse-renoncule et sensibiliser les riverains.	Cellule de coordination du CRHM	SPW-ARNE-CiEi	Récurrente		
HM15-09	Gestion de la balsamine de l'Himalaya dans le bassin de la Meuse et des affluents hastiérodinants	Procéder à un arrachage systématique des pieds entre juillet et septembre sur les tronçons identifiés lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau (ruisseau de Massembre, Hermeton...), sensibiliser les riverains, signaler toute nouvelle observation. Action menée par la Cellule de coordination avec l'aide d'étudiants et éventuellement de partenaires/bénévoles locaux.	Cellule de coordination du CRHM		Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM15-10	Surveiller la présence de balsamine de l'Himalaya dans le bassin de la Meuse et des affluents namurois	Suite à la gestion de la balsamine entre 2012 et 2019, parcourir et surveiller le cours d'eau par la Cellule de coordination du CRHMet arrachage des pieds résiduels entre juillet et septembre.	Cellule de coordination du CRHM		Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM15-11	Surveiller la présence d'hydrocotyle fausse renoncule sur les étangs-barrages du Ruisseau des Carmes	Suite à la gestion de l'hydrocotyle fausse renoncule effectuée entre 2017 et 2019, surveiller les étangs-barrages où elle était présente et arrachage manuel des plants si réapparition de la plante	Cellule de coordination du CRHM		Récurrente	Budget ordinaire	
HM15-12	Poursuivre la gestion des populations de bernache du Canada sur la Meuse	Le SPW poursuit la gestion des œufs de bernache du Canada sur les îles mosanes. Cette mesure est complétée depuis 2016 par la gestion des populations adultes sur plusieurs sites de mue en Haute-Meuse. La Cellule de coordination du CRHM apporte son soutien dans la mise en place des actions locales de gestion par le SPW.	SPW-ARNE-CiEi	SPW-ARNE-DNF, Cellule de coordination du CRHM, DVHN	Récurrente	Budget ordinaire	SPW
HM15-13	Surveiller la présence de balsamine de l'Himalaya dans le bassin du Samson	Suite à la gestion de la balsamine entre 2012 et 2019, parcourir et surveiller le cours d'eau par la Cellule de coordination du CRHMet arrachage des pieds résiduels entre juillet et septembre.	Cellule de coordination du CRHM		Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM15-14	Réaliser un essai de gestion d'un massif d'élodées identifié dans le lit mineure du Tronquois	Petite tâche d'élodée recensée lors de l'inventaire du Tronquois (TRO IN01), qui pourrait servir de test de gestion de cette plante invasive en eau courante. Arrachage manuel en eau peu profonde	Cellule de coordination du CRHM	SPW-ARNE-CiEi			
HM15-15	Gestion des berces du Caucase en bord de cours d'eau	La Cellule de coordination du CRHM assurera la coordination entre administration communale, provinciale et régionale. Elle viendra en appui de la CiEi qui assure le suivi de l'enquête berce du SPW et gère certaines grosses populations. Si le gestionnaire ne sait pas assurer cette gestion en bord de cours d'eau, la Cellule de coordination pourra se charger de celle-ci.	Cellule de coordination du CRHM	SPW-ARNE-CiEi, SPW-ARNE-DCENN, Province de Namur-STP, Communes	Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM15-16	Gestion pilote de petits massifs de renouées asiatiques	Identifier de petites populations de renouées du Japon qu'il serait à priori possible d'éradiquer rapidement puis réaliser la gestion.	Cellule de coordination du CRHM	SPW-ARNE-CiEi	Récurrente	Budget ordinaire	CRHM

HM15-17	Lutter de manière coordonnée d'amont en aval contre les plantes invasives le long des cours d'eau non navigables de 2e catégorie en Province de Namur, en priorité la berce du Caucase et la balsamine de l'Himalaya	Participer à des chantiers de gestion/d'arrachage, collaborer aux actions de gestion menées par les partenaires du CRHM.	Province de Namur - STP				
HM16-01	Réalisation d'une "Opération Rivière Propre" dans un contexte de formation citoyenne	Lors d'un évènement festif ou citoyen, proposer une action de ramassage des déchets avec une formation au citoyen sur la durée de vie et le tri des déchets	Florennes, Mettet	Cellule de coordination du CRHM	2022	Budget ordinaire	Communes
HM16-02	Réalisation de plusieurs "Opérations Rivière Propre" avec le Patro de Gedinne	Afin de pérenniser l'action et de marquer les esprits, "Les Fauvettes - YWCA de Louette-Saint-Pierre" veulent mettre en place des ORP récurrentes avec le Patro de Gedinne, en collaboration avec le Contrat de rivière Haute-Meuse	Les Fauvettes - YWCA de Louette-Saint-Pierre	Patro de Gedinne Cellule de coordination du CRHM	Récurrente	Budget ordinaire	Les Fauvettes - YWCA de Louette-Saint-Pierre
HM16-03	Sensibiliser le ferrailleur automobile de la rue des Sorets à Louette-Saint-Pierre à la problématique des déchets présents dans le lit de la Houille	Suite à des accumulations de vieilles voitures, ferrailles et autre appareil électro-ménagers constatées lors de l'inventaire de la Houille en crête de berge et dans le lit du cours d'eau sur plusieurs centaines de mètres entre Louette et Gedinne, sensibiliser l'exploitant aux problèmes (pollution, dissémination des déchets vers l'aval, risque d'entrave à l'écoulement) et à la législation en vigueur.	SPW-DPC	Cellule de coordination du CRHM			
HM16-04	Distribution des dépliants "Stop aux déchets" et "Zéro pesticide"	Suite à des accumulations récurrentes de déchets ménagers, déchets verts et l'utilisation de pesticide au bord de l'eau constatés lors de l'inventaire des cours d'eau du CRHM, sensibiliser les riverains, leur rappeler la législation et trouver des solutions.	Communes	Cellule de coordination du CRHM	2022	Budget ordinaire	CRHM
HM16-05	Réalisation d'une "Opération Rivière Propre"	Suite à des accumulations de déchets ménagers (canettes, bouteilles, sacs poubelles, Frigolite...) et autres déchets (inertes, pneus, bâches, plastiques...) constatées lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau du CRHM, sensibiliser les riverains par l'organisation d'un ramassage des déchets le long des berges et dans le lit de la rivière.	Cellule de coordination du CRHM, Communes Sociétés de pêche affiliées à la FHPMa, CNB Profondeville, FHPMa		2022	A déterminer	A déterminer
HM16-06	Réalisation d'une opération "Ramassage de pneus" dans la rivière	Suite à l'inventaire des atteintes aux cours d'eau du CRHM, récolter les pneus abandonnés sur les berges et dans le lit des rivières du territoire communal	Communes	Cellule de coordination du CRHM	2022	A déterminer	A déterminer
HM16-07	Animation « Faisons barrage aux OFNI's »	Suite à des accumulations récurrentes de déchets ménagers et autres déchets flottants constatées lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau du CRHM, sensibiliser les riverains et passants en plaçant le barrage aux "Objets Flottants Non-Identifiés" (OFNI's). Une animation "déchets" destinée aux écoles avoisinantes sera également proposée.	Cellule de coordination du CRHM	Communes	2022	Budget ordinaire	CRHM

HM17-01	Restauration de la fontaine de Flavion	Avec le temps, la fontaine située au centre du Flavion et évoquée au travers de la balade "Ici c'est cool..." s'est dégradée. L'accès aux véhicules n'y est pas anodin. Une restauration de l'ouvrage ainsi qu'un aménagement paysager doivent être envisagés afin de rendre cet espace plus convivial.	Florennes	Cellule de coordination du CRHM, MUAP	2022	A déterminer	PCDN Florennes
HM17-02	Etudier les possibilités de remettre en valeur le circuit de l'eau créé sur la commune de Beauraing	Action initiée par le CR Lesse et l'Office du Tourisme de Beauraing	Beauraing, Office du Tourisme de Beauraing	Cellule de coordination du CRHM	2022		
HM18-01	Restaurer le pont enjambant le ruisseau de Biron sous l'Avenue Schlogel à Ciney	Suite à la détérioration du parement et des pilasses constatée lors de l'inventaire des atteintes au cours d'eau, évaluer les dégâts et restaurer le pont sous cette voirie communale.	Ciney		2022	A déterminer	Ciney
HM18-02	Remplacer la passerelle surplombant l'Eau Blanche à Lompret	Suite à l'état dégradé de la passerelle observé en inventaire des atteintes aux cours d'eau, un travail de réflexion a été mené entre la Ville de Chimay et la Cellule de coordination du CRHM pour l'installation d'une nouvelle passerelle en face du restaurant l'Eau Blanche à Lompret. La Cellule de coordination a réalisé les croquis d'aménagement et la Ville de Chimay s'occupera de l'étude des coûts et de l'installation de la passerelle. Ces travaux garantiront la sécurité des passants et le bon écoulement de l'eau en cas de crues.	Chimay	Cellule de coordination du CRHM	2022	A déterminer	Ville de Chimay
HM18-03	Remplacer la passerelle surplombant l'Eau Noire, dans le centre de Couvin à hauteur du cinéma	Suite à l'état vieillissant de la passerelle et dans un esprit d'uniformité des ouvrages en connexion avec l'Eau Noire, remplacer la passerelle piétonne située à proximité du cinéma. Cet ouvrage sera également valorisé à travers une balade de découverte de l'Eau Noire	Ville de Couvin	SPW-DCENN	2022	160000,00	Ville de Couvin
HM18-04	Remplacer la passerelle surplombant l'Eau Noire, dans le centre de Couvin à hauteur des usines Saint-Roch	Suite à l'état vieillissant de la passerelle et dans un esprit d'uniformité des ouvrages en connexion avec l'Eau Noire, remplacer la passerelle piétonne située à proximité des usines Saint-Roch (pont rouge). Cet ouvrage sera également valorisé à travers une balade de découverte de l'Eau Noire	Ville de Couvin	SPW-DCENN	2022	120000,00	Ville de Couvin
HM18-05	Placer une nouvelle passerelle surplombant l'Eau Noire, à hauteur des Grottes de Neptune	Suite à la suppression de la passerelle et dans un esprit d'uniformité des ouvrages en connexion avec l'Eau Noire, installer une nouvelle passerelle piétonne située à proximité des Grottes de Neptune.	Ville de Couvin	SPW-DCENN	2022	80000,00	Ville de Couvin
HM18-06	Poursuivre le remplacement des anciens garde-corps de protection des berges de l'Eau Noire dans le centre de Couvin	Suite à l'état vieillissant des garde-corps et dans un esprit d'uniformité des ouvrages en connexion avec l'Eau Noire, poursuivre le remplacement à l'identique des garde-corps situés entre la rue de la Marcelle et la rue de la Falaise dans le centre de Couvin.	Ville de Couvin	SPW-DCENN	2022		Ville de Couvin

HM18-07	Réparer et stabiliser le mur de soutènement de la rue de la Lisonette à la sortie de Grognaux qui s'écroule vers la berge droite du ruisseau des Fonds de Leffe	Des trous en bord de voirie, un mur de soutènement instable et des pierres tombant vers le ruisseau ont été constatés lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau en contre-haut d'une zone de captage SWDE. Afin de sécuriser la route et éviter un affaissement dans le lit du ruisseau classé en 2e catégorie à cet endroit, réaliser des travaux de stabilisation.	Dinant	Province de Namur - STP - Cellule Cours d'Eau	2022	650000,00	Dinant
HM18-08	Restaurer le pont enjambant le ruisseau des Fonds de Leffe sous la route de Dinant à Achêne	Suite à l'affaissement de terres et de pierres sous le pont constaté lors de l'inventaire des atteintes au cours d'eau, évaluer les dégâts et restaurer le pont sous cette voirie communale.	Ciney		2022	A déterminer	Ciney
HM18-09	Réparer la dalle de la chambre de visite de la partie souterraine du ruisseau de Crespon (3e catégorie) à Wierde	Sur ce cours d'eau de 3e catégorie (où le gestionnaire est la Ville de Namur), réparer ou sécuriser la dalle de béton qui est fendue et qui s'ouvre vers le ruisseau souterrain	Namur_DVP		2022	A déterminer	Namur
HM18-10	Lors des réparations / construction de ponts ou passerelles, évaluer la possibilité de mise en place de niches à chiroptères et le placement de nichoirs à cincles plongeurs	Lors des travaux de réfection de pont surplombant les cours d'eau : favoriser la mise en place de niches à chiroptères et le placement de nichoirs à cincles plongeurs.	Gestionnaire du pont	Cellule de coordination du CRHM; Aves-Namur, Cellule de coordination du CR voisin au besoin	2022	A déterminer	A déterminer
HM19-01	Poursuivre le suivi de la migration des batraciens au niveau du Domaine de Ronchinne à Maillen	Concierter les propriétaires des terrains concernés, suivre annuellement la migration des batraciens. Continuer les essais au niveau des crapuducs installés sous la voirie pour les rendre utilisables par les batraciens.	CNB - Diable Vauvert	Assesse	Récurrente	A déterminer	A déterminer
HM19-02	Etablir et mettre en application un plan de gestion des mares et de la réserve naturelle domaniale de Jusaine à Rosée	Après une phase de recensement faunistique et floristique, établir des mesures de protection et de gestion des mares situées dans la réserve, ainsi que la végétation spontanée qui s'y développe	Florennes	SPW-ARNE-DNF, Cellule de coordination du CRHM	2022	Budget ordinaire	
HM19-03	Création de parois à hirondelles de rivage au sein de la carrière de Clavia, à Onhaye	En complément des travaux d'aménagement de parois à hirondelles, des visites guidées et conférences compléteront l'action	Onhaye	Cellule de coordination du CRHM, Les Bocages	2022	A déterminer	A déterminer
HM19-04	Mettre en oeuvre le plan de gestion de la réserve naturelle domaniale de "la sablière de Ninveau" à Onhaye	Suite à la signature de l'AGW visant la création de la réserve naturelle ainsi que son plan de gestion, mettre en place les mesures proposées, accompagnées d'une publicité locale	Onhaye	SPW-ARNE-DNF, Cellule de coordination du CRHM	2022	A déterminer	A déterminer
HM19-05	Aménager une parcelle communale en faveur de la biodiversité le long du parcours didactique du Flavion, en bord de cours d'eau	Sur un site en jachère appartenant à la Commune de Florennes, réaliser un aménagement favorable à la biodiversité servant également de laboratoire d'observation pour les groupes scolaires.	Florennes	Cellule de coordination du CRHM	2022	A déterminer	PCDN Florennes
HM19-06	Implication et suivi à l'inventaire des batraciens présents à l'échelle du territoire du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse	A l'initiative et sous l'égide de Mr Laurent Wargé, agent du SPW-ARNE-DNF (Cantonement de Philippeville), soutenir à la collecte de données territoriales de présence de batraciens afin de les compiler sous la forme d'un atlas	PCDN Mettet, PCDN Florennes, Cellule de coordination du CRHM, Cellule de coordination du CRSA	SPW-ARNE-DNF - Cantonement de Philippeville	2022	A déterminer	PCDN Florennes, PCDN Mettet

HM19-07	A l'échelle du territoire du GAL Entre-Sambre-et-Meuse, plantation de cordons rivulaires en plaine agricole et sensibilisation du milieu agricole aux enjeux écologiques liés à ces pratiques	Avec la collaboration d'un agriculteur local, réaliser des aménagements sur un cours d'eau de plaine agricole afin de densifier le maillage écologique, en adéquation avec les pratiques de l'agriculteur. Par la suite, communiquer et valoriser cette pratique pour en faire un aménagement reproductible à l'échelle des 4 communes partenaires du GAL.	Cellule de coordination du CRHM, Cellule de coordination du CR Sambre	GALESEM, Natagriwal	2020	A déterminer	Projet Life BNIP, GALESEM
HM19-08	Plantation de saules têtards en bord de cours d'eau	La Commune de Florennes ne comptant actuellement que de vieilles populations de saules têtards, perpétuer ce symbole paysager en replantant de nouveaux pieds. Un recensement des sites potentiels de plantation sur les terrains communaux de Florennes sera réalisé au préalable.	Florennes	Cellule de coordination du CRHM	2022		PCDN Florennes
HM19-09	Mise à sec temporaire de la noue d'Hermeton pour minéraliser les boues et obtenir une floraison tardive de graminées	Assèchement de la noue dès la fin d'été/début d'automne pour minéraliser les boues et éventuellement permettre une floraison tardive de graminées qui servira de support de ponte aux poissons lors de sa remise en eau au printemps. La MPW s'occupe de prendre contact avec le DNF et la DVHN pour les demandes d'autorisation	MPW	FHPMa, SPW-ARNE-DNF (cantonement de Dinant et Service de la pêche), SPW-MI-DVHN	Récurrente	Budget ordinaire	MPW
HM19-10	Chercher une solution au problème de connexion entre la noue d'Hermeton et la Meuse	Lors de la prochaine mise à sec de la noue d'Hermeton, la FHPMa souhaite, au moyen d'une caméra, essayer de trouver l'endroit où la connexion entre la Meuse et la noue est bouchée, ce qui permettra une restauration de la connexion et une amélioration de la fonctionnalité de celle-ci. La MPW s'occupe de prendre contact avec le DNF et la DVHN pour les demandes d'autorisation.	FHPMa	MPW, Cellule de coordination du CRHM, SPW-MI-DVHN, SPW-ARNE-DNF	2022	Budget ordinaire	FHPMa
HM19-11	Création d'une nouvelle noue en faveur de la reproduction du brochet derrière la noue du Colébi	Création d'une nouvelle noue derrière la noue du Colébi. Celle-ci sera fermée par un moine et connectée à la noue du Colébi. L'objectif est de laisser cette noue à sec en été/automne afin d'avoir une colonisation de la noue par les graminées qui seront utilisées comme support de ponte par le brochet. Mise en eau au printemps pour la reproduction du brochet	MPW	FHPMa, SPW-ARNE-DNF (cantonement de Dinant et Service de la pêche)			
HM19-12	Etudier le problème de l'assèchement des mares en berge gauche de la Houille, à proximité de Patignies	Des mares creusées en berge gauche de la Houille semblent s'assécher rapidement, avant que les batraciens n'aient le temps de se développer. Tenter de trouver une solution au problème avec le propriétaire des mares.	Cellule de coordination du CRHM		2022	A déterminer	Fond piscicole

HM19-13	Restaurer la noue de Maizeret pour en faire une frayère attractive pour les espèces de la Meuse	La noue de Maizeret a été identifiée comme zone de frayère potentielle par la Maison wallonne de la pêche et la Cellule de coordination du CRHM lors de leurs inventaires. Une remise en lumière de la partie aval serait bénéfique ainsi qu'un curage de cette même zone. De nombreuses espèces de poissons et de nombreux alevins ont été observés. Un nettoyage de l'île, envahie de déchets et de balsamine de l'Himalaya peut être aussi envisagé. Un contact entre la MPW et Philippe Nivelles (DNF) a été pris. Possibilité de mettre en place un partenariat avec la Haute école d'horticulture de Gembloux pour la réalisation des travaux d'abatage. La MPW s'occupe de prendre contact avec le DNF et la DVHN pour les demandes d'autorisation	SPW-ARNE-DNF-cantonnement de Namur, MPW	SPW-ARNE-DNF-Service de la pêche, FHPMa, SPW-MI-DVHN	2022		
HM19-14	Réaliser l'entretien des connexions entre les noues de la Haute-Meuse et la Meuse	Afin d'assurer une bonne connexion entre les noues de la Haute-Meuse et le fleuve, la MPW et la FHPMa entretiennent les ligneux (essentiellement les racines) qui peuvent obstruer les connexions. La MPW s'occupe de prendre contact avec le DNF et la DVHN pour les demandes d'autorisation	MPW	FHPMa, SPW-ARNE-DNF (cantonnement de Namur/Dinant et Service de la pêche), SPW-MI-DVHN	Récurrente	Budget ordinaire	MPW
HM19-15	Organiser un sauvetage des poissons pris au piège dans les poches d'eau et les écluses lors du chômage de la Haute-Meuse	Lors début du chômage de la Meuse, repêcher les poissons pris au piège dans les poches d'eau non connectées à l'écoulement du fleuve et les remettre dans les eaux vives.	FHPMa	SPW-ARNE-DNF-Service de la Pêche	2022	/	/
HM19-16	Sensibiliser les propriétaires forestiers à l'élimination des résineux trop proches des rives des cours d'eau	Identifier les propriétaires des peuplements résineux trop proches des rives de cours d'eau et les sensibiliser aux incidences environnementales ainsi qu'à la déstabilisation des berges et l'accélération des phénomènes d'érosion de ceux-ci. Trouver une solution à un maximum de points noirs concernés.	Cellule de coordination du CRHM	Assesse, Beauraing Gedinne SPW-ARNE-DNF SPW-ARNE-DCENN Cellule d'appui à la petite forêt privée	2022	Budget ordinaire	CRHM
HM19-17	Localiser et répertorier les barrages à castors présents sur le territoire et proposer une méthodologie objective d'actions sur les secteurs où la sécurité des biens est mise en jeu	Certaines zones demandent une gestion différenciée du castor. Définir dans ce cas plusieurs types de gestions selon le type de secteur où le castor est présent (secteurs urbanisées, zones naturelles...). Faire le lien avec la méthodologie PARIS	Province de Namur - STP	Cellule de coordination du CRHM, Chimay, Couvin, Province du Hainaut - HIT, SPW-ARNE-DCENN, SPW-ARNE-DNF	2022		
HM20-01	Organiser un concours photos citoyen "les cours d'eau de mon village" dans le cadre du Festival 100% Rural	Afin de sensibiliser le citoyen aux cours d'eau, organiser un concours photos sur la perception des cours d'eaux par les villageois et organiser un stage photos sur cette thématique.	Florennes	Cellule de coordination du CRHM, GALESEM, Foyer culturel Florennes, PCDN Florennes, écoles de photographies	2022		
HM20-02	Proposer des animations et visites guidées des parcours didactiques "Ici c'est cool..." le long du Flavion et du Burnot	Suite à la création de parcours didactiques sur le territoire du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, proposer régulièrement des balades guidées de ces parcours à différents publics	Cellule de coordination du CRHM, Florennes, Mettet	GALESEM	2022	Budget ordinaire	

HM20-03	Mener une gestion environnementale du site rocheux des Béguines en bord du Burnot à Profondeville	Aménager le site en concertation avec le DNF et la commune (coupe de ligneux et du lierre, aménagement de barrières naturelles,...). Organiser l'entretien des plateaux au pied des rochers et l'enlèvement des détritiques jetés par les passants. Une sensibilisation des grimpeurs via la revue de la fédération, via le topo, via le site web et via le panneau à l'entrée du site sera également réalisée	KBF		Récurrente	Budget ordinaire	KBF
HM20-04	Réaliser le balisage des itinéraires pédestres "Pierre et Eau" autour du Flavion, sur le territoire d'Onhaye	A partir du travail réalisé dans le cadre du GAL Haute-Meuse, assurer le balisage entre les différents points d'intérêts et les différents panneaux didactiques présents.	SI Onhaye	Fondation CYRYS, Onhaye	2022	A déterminer	CYRYS?
HM20-05	Mise en place d'un parcours didactique de découverte de l'Eau Noire	Identifier et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales de l'Eau Noire via un itinéraire pédestre didactique de quelques kilomètres. La traversée de l'ensemble du centre-ville de Couvin sera mise en valeur et le parcours s'étendra jusqu'aux Grottes de Neptune. Pour cela, acquisition d'un terrain au bord de l'eau appartenant précédemment au site désaffecté de l'usine Saint Roch pour assurer la pleine propriété de la zone de parcours didactique	Cellule de coordination du CRHM, Ville de Couvin		2022	70000,00	
HM20-06	Etablir un parcours didactique « Ici c'est Cool... » le long d'un cours d'eau à Cerfontaine	Identifier et valoriser un itinéraire de quelques kilomètres à la découverte d'un cours d'eau du territoire	Cellule de coordination du CRHM	Fondation CYRYS, Cerfontaine	2022	A déterminer	Fondation CYRYS + Ville de Dinant
HM20-07	Etablir un parcours didactique « Ici c'est Cool... » le long d'un cours d'eau à Dinant	Identifier et valoriser un itinéraire de quelques kilomètres à la découverte d'un cours d'eau du territoire	Cellule de coordination du CRHM	Fondation CYRYS, GT Sentiers de la Ville de Dinant	2022	A déterminer	Fondation CYRYS + Ville de Dinant
HM20-08	Inventaire et remplacement des bouées et panneaux de signalisation défectueux en Meuse	Un inventaire des bouées et de la signalisation défectueuse est mené par la Fédération francophone de ski nautique et de wakeboard (FFSNW) en étroite collaboration avec la DVHN. Il concerne tant la navigation que la pratique des différents sports nautiques, en particulier au niveau des pistes de vitesse en Haute-Meuse. Le remplacement des éléments abîmés et manquants est réalisé par la DVHN	SPW-MI-DVHN, FFSNW		Récurrente	Budget ordinaire	SPW-MI-DVHN
HM20-09	Créer et placer des panneaux de sensibilisation aux réglementations et au respect environnemental de la Haute-Meuse à destination des plaisanciers, sportifs, promeneurs et riverains du halage mosan	Sur base du dépliant de sensibilisation réalisé par le CRHM en 2016, créer et éditer des panneaux de sensibilisation qui seront placés aux rampes d'accès du fleuve et à hauteur de sites touristiques et de loisirs identifiés. La Cellule de coordination du CRHM réalisera les panneaux et financera leur édition, la DVHN assurera le placement de ceux-ci le long du halage.	Cellule de coordination du CRHM	SPW-MI-DVHN	2022	Budget ordinaire	CRHM, SPW-MI-DVHN

HM20-10	Mener une gestion environnementale du site rocheux de Freÿr en bord de Meuse entre Anseremme et Waulsort	Organiser annuellement un enlèvement des débris, l'entretien des sentiers, la gestion de la pelouse calcaire située au sommet du rocher des "5 ânes" et la protection des nichées de faucon pèlerin. Une sensibilisation des grimpeurs via le site web, la revue du Club alpin belge ou encore par la pose de panneaux sera également réalisée.	CAB		Récurrente	Budget ordinaire	CAB
HM20-11	Mener une gestion environnementale du site rocheux du Paradou en bord de Meuse à Yvoir	Organiser annuellement un entretien des sentiers et des plateaux au pied des rochers et l'enlèvement des débris jetés par les passagers des trains. Une sensibilisation des grimpeurs via la revue de la fédération, via le topo, via le site web et via le panneau à l'entrée du site sera également réalisée.	KBF		Récurrente	Budget ordinaire	KBF
HM20-12	Mener une gestion environnementale du site rocheux des Grands Malades en bord de Meuse à Namur	Organiser annuellement une lutte contre les espèces invasives (spécialement les ailantes et les renouées asiatiques), la protection d'espèces indigènes, le comptage annuel et le suivi des stations d'orobanche du lierre, l'entretien de la pelouse calcaire du sommet, l'enlèvement des débris et la sensibilisation des grimpeurs.	CAB		Récurrente	Budget ordinaire	CAB
HM20-13	Aménager et mener une gestion environnementale du site rocheux de la carrière de Gawday en bord de Meuse à Maizeret (Andenne)	Aménager le site en concertation avec le DNF : coupe de ligneux, aménagement de barrières naturelles pour protéger les zones sensibles. Organiser annuellement un entretien des plateaux au pied des rochers, l'enlèvement des débris éventuels. Une sensibilisation des grimpeurs via la revue de la fédération, via le topo, via le site web et via un panneau à installer sur le site sera également réalisée.	KBF		Récurrente	Budget ordinaire	KBF
HM20-14	Etablir des « Geocaches » en rapport avec l'eau aux endroits stratégiques du territoire communal	Via l'application de chasse au trésor « geocaching », établir des caches aux points d'intérêts relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques afin d'en sensibiliser les utilisateurs	Offices du tourisme, centres culturels, Syndicats d'Initiative...	Cellule de coordination du CRHM, Cellule de coordination du CR voisin	2022	A déterminer	A déterminer
HM21-01	Mise en place d'une action de sensibilisation aux déchets dans les cours d'eau au niveau du Centre Croix-Rouge d'Yvoir	Suite au constat de nombreux déchets au niveau du Centre de la Croix-Rouge à Yvoir, une sensibilisation permanente au travers de panneaux sera installée le long du Centre et du terrain de football. Le CRHM prendra en charge la confection des panneaux en collaboration avec les réfugiés du Centre afin de les traduire en plusieurs langues. Le CRHM financera les panneaux et la Commune d'Yvoir prendra en charge les supports et l'installation.	Cellule de coordination du CRHM	Yvoir, Centre Croix-Rouge d'Yvoir	2022	A déterminer	CRHM
HM21-02	Instaurer un système de parrainage des cours d'eau par des classes d'écoles primaires.	Afin de sensibiliser les écoliers à la bonne qualité de l'eau, instaurer un système de parrainage par classe ou année. Les écoles participantes seront "responsables" d'une section de cours d'eau et y effectueront une surveillance vis-à-vis des déchets. D'autres thématiques pourraient être proposées (fabrication de nichoirs à cincles plongeurs, etc.)	Cellule de coordination du CRHM	Hamois	2022	A déterminer	A déterminer

HM21-03	Mise en valeur des sources du Bocq à Scy	Placement d'un panneau d'information au niveau des sources du Bocq à Scy. Le panneau sera mis en page et financé par le CRHM et la Commune d'Hamois sera chargée de l'installer.	Cellule de coordination du CRHM	Hamois	2022	Budget ordinaire	CRHM
HM21-04	Réalisation d'un panneau mettant en valeur de l'énergie électrique produite par la Machine à eau de Purnode au travers de bornes de recharge pour vélos électriques	Placement d'un panneau d'information concernant la Machine à eau de Purnode et l'énergie hydraulique. Le panneau sera conçu et financé par le CRHM et la Commune d'Yvoir sera chargée de l'installer	Yvoir	Cellule de coordination du CRHM			
HM21-05	Réaliser une vidéo promotionnelle du bassin versant du Flavion	Dans l'optique de la promotion des parcours didactiques mis en place dans le cadre de la fiche-projet "Agriculture, tourisme et rivière" du GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, réaliser des vidéos mettant en avant les éléments clé du cours d'eau	Cellule de coordination du CRHM	GAL Entre-Sambre-et-Meuse	2020	A déterminer	GAL Entre-Sambre-et-Meuse
HM21-06	Sensibiliser les citoyens de Florennes à l'utilisation de produits de soins corporels écologiques	Afin de protéger les eaux de surface et souterraines des substances chimiques traditionnelles, proposer un atelier de fabrication de produits de soins corporels écologiques pour les citoyens de Florennes.	Florennes		2022	Budget ordinaire	Florennes
HM21-07	Formation des étudiants de l'Heureux abri aux plantes invasives et à la fabrication de produits d'entretien écologiques	Ateliers destinés aux élèves de l'enseignement spécialisé des sections "horticulture" et "Service aux personnes".	Cellule de coordination du CRHM	Heureux abri, Commune de Momignies	2022	Budget ordinaire	
HM21-08	Proposer des stages de pêche sur les étangs et rivières des communes de Chimay et Momignies	Les Fédérations halieutiques et piscicoles des sous bassins Meuse amont et Oise proposeront des stages de pêche pour les enfants à Chimay et Momignies. Les administrations communales et les 2 Contrats de rivière concernés leur apporteront un soutien et assureront la promotion de ceux-ci.	FHPMa, FHPOise	Chimay, Momignies, Cellules de coordination des CRSA et CRHM	2022	A déterminer	A déterminer
HM21-09	Proposer des animations sur le thème de l'eau lors des journées blanches à Momignies et à Chimay	Proposer aux élèves de l'entité de Momignies et de Chimay 1 ou 2 demi-journées d'animation sur le thème de l'eau (taille annuelle de la cabane de saule, mare forestière...) lors de la dernière semaine de juin.	Cellules de coordination des CRSA et CRHM, ATL Momignies, Chimay	Momignies, Chimay	2022	Budget ordinaire	
HM21-10	Placer des panneaux didactiques à proximité des aménagements de passes à poissons menés sur l'Eau Blanche et l'Eau Noire	Suite aux travaux favorables à la libre circulation du poisson réalisés sur l'Eau Blanche et l'Eau Noire par le gestionnaire du cours d'eau, placer des panneaux d'explication de ces aménagements aux endroits fréquentés par les promeneurs (centre de Couvin, Filature à Lompret, Forge Monseu à Virelles).	SPW-ARNE-DCENN	Cellule de coordination du CRHM, Chimay, Couvin	2022	A déterminer	
HM21-11	Sensibiliser les propriétaires en bord de cours d'eau non-classés aux bonnes pratiques de gestion afin de préserver les têtes de bassin des différentes agressions anthropiques	Au travers des articles de sensibilisation et une approche de terrain, conscientiser les citoyens possédant des terrains en bord de cours d'eau non-classés à entretenir et gérer cette richesse en bon père de famille.	Cellule de coordination du CRHM		2022	Budget ordinaire	

HM21-12	Tenir un stand de sensibilisation lors du week-end du bois à Beauraing	Les Cellules de coordination du CRHM et du CR Lesse animeront un stand de sensibilisation lors de ce WE où diverses thématiques pourront être abordées (produits d'entretien écologiques, plantes invasives, épuration de l'eau, poissons, problèmes liés à l'eau...)	Cellule de coordination du CRHM, Cellule de coordination du CR Lesse	Beauraing			
HM21-13	Sensibiliser les citoyens de Gedinne à l'utilisation de produits d'entretien écologiques	Afin de protéger les eaux de surface et souterraines des substances chimiques traditionnelles, proposer un atelier de fabrication de produits d'entretien écologiques pour les citoyens sur le marché de produits locaux de Gedinne.	Les Fauvettes - YWCA de Louette-Saint-Pierre	Cellule de coordination du CRHM	Récurrente	Budget ordinaire	Les Fauvettes - YWCA de Louette-Saint-Pierre
HM21-14	Animer un stand de sensibilisation aux problématiques de l'eau à l'occasion des Portes ouvertes du Service Espaces verts de la Ville de Namur et lors du Village Nature de la Place d'Arme	La Cellule de coordination du CRHManimera un stand de sensibilisation lors de ces évènements où diverses thématiques pourront être abordées (produits d'entretien écologiques, plantes invasives, épuration de l'eau, poissons, problèmes liés à l'eau...).	Cellules de coordination du CRHM et du CRSA	Namur			
HM21-15	Mise à jour et remplacement de 4 panneaux d'information au niveau de la noue de Tailfer	Suite à la chute d'un gros marronnier sur le chemin de halage au niveau de la noue de Tailfer, 4 panneaux ont été cassés ou abîmés. La Cellule de coordination du CRHMs'occupera de les remettre à jour avec l'aide de la MPW puis de les remplacer en accord avec la DVHN.	Cellule de coordination du CRHM	SPW-MI-DVHN, FHPMa, MPW, SPW-ARNE-DNF	2022	Budget ordinaire	CRHM
HM21-16	Mener des actions de sensibilisation au milieu aquatique avec le grand public et les écoles lors du chômage de la Meuse	Proposer des animations pédagogiques dans le lit de la Meuse en chômage à un public scolaire. Sensibiliser la population locale à la problématique des déchets sauvages au travers d'une « Opération Meuse Propre ». Proposer une journée festive originale dans le lit du fleuve.	Cellule de coordination du CRHM	Namur, Profondeville, Yvoir, Dinant, Hastière, SPW-MI-DVHN, STPN/Cellule Environnement, Empreintes asbl, FHPMa, mouvements de jeunesse...	2022	A déterminer	A déterminer
HM21-17	Suivi, entretien et remplacement des panneaux interdiction de nourrissage des oiseaux d'eau le long du halage mosan	Nettoyer les panneaux lorsqu'ils sont sales et remplacement des exemplaires abîmés/volés.	Cellule de coordination du CRHM		Récurrente	/	/
HM21-18	Sensibiliser les riverains à la problématique du nourrissage des oiseaux d'eau	Le CRHM rééditera la brochure "interdiction de nourrissage" et la mettra à disposition des communes afin de sensibiliser les riverains du halage mosan	Cellule de coordination du CRHM	Andenne, Namur, Hastière, Dinant, Profondeville	2022	Budget ordinaire	CRHM
HM21-19	Proposer des journées de découverte de la pêche lors des stages de vacance organisés par la Commune d'Ohey	Proposer des initiations à la pêche à l'étang de la rue du Moulin à Ohey. Signature d'une convention avec l'école de pêche de Wallonie.	Ohey	Ecole_pêche_Wallonie, Saumon_Samson_2000			

HM21-20	Former les animateurs et animatrices de l'accueil temps libre ou de l'accueil extra-scolaire à une ou plusieurs animations sur le thème de l'eau	Former les animateurs des différentes communes afin qu'ils puissent, par la suite, proposer des animations sur le thème de l'eau durant les vacances scolaires	Cellule de coordination du CRHM	Assesse, Gesves, asbl Gesves extra, PCDN Gesves	2022	Budget ordinaire	CRHM
HM21-21	Edition et placement de panneaux de sensibilisation « Stop aux déchets » à des endroits stratégiques	Suite à des accumulations de déchets ménagers, déchets verts, produits toxiques ou l'utilisation de pesticides constatées lors de l'inventaire des cours d'eau du CRHM, placer des panneaux de sensibilisation aux endroits problématiques et fréquentés. Le CRHM réalise les panneaux en collaboration avec l'administration communale. La Commune fournit les supports (piquets) et réalise le placement.	Cellule de coordination du CRHM	Communes	2022	A déterminer	CRHM
HM21-22	Promouvoir les atlas du Karst de la CWPSS par l'intermédiaire de points de vente locaux	Parmi les monographies karstiques par sous bassins versants, publiées par la CWPSS à la demande du SPW (Dir. Eaux Souterraines) entre 2009 et 2019, 5 tomes concernent la Haute Meuse, offrant une couverture complète des zones calcaires du bassin. Le CRHM a défini une série de points de vente locaux et s'occupe de leur approvisionnement.	Cellule de coordination du CRHM	CWPSS, SPW/DESou, Communes, points de vente locaux	Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM21-23	Réaliser des ateliers et animations de sensibilisation à la nature sur la thématique des rivières au bénéfice des écoles et du grand public	Proposer l'animation "Le ruisseau, la rivière, le fleuve près de mon école" ou toute autre animation sur le thème de la rivière.	Province de Namur - STP		Récurrente	Budget ordinaire	Province de Namur
HM21-24	Publier des articles informatifs relatifs aux phénomènes karstiques de la Haute-Meuse dans la revue "Eco-karst"	Editer régulièrement des articles présentant des sites karstiques ou des actions de gestion/restauration de ceux-ci dans la revue trimestrielle de la CWPSS pour sensibiliser différents publics et l'ensemble des acteurs du Contrat de rivière à la fragilité du milieu souterrain et des eaux karstiques.	CWPSS		Récurrente		
HM21-25	Poursuivre l'animation du projet « Aquarium en classe » pour les écoles, afin d'élever des alevins de salmonidés, de les relâcher en rivière et sensibiliser les élèves au milieu aquatique et à son respect	La Cellule de coordination du CRHM placera chaque année deux aquariums pour élever des oeufs de saumons ou de truites dans des écoles des communes partenaires du CRHM, assurera des animations sur cette thématique et organisera un relâché en rivière avec le Service de la Pêche du SPW.	Cellule de coordination du CRHM	Communes, FHPMa	Récurrente	/	/
HM21-26	Expliquer le fonctionnement d'un Contrat de rivière aux étudiants en agronomie de la HEPL (La Reid) et de Gembloux Agro-Bio Tech	Intervention réalisée chaque année dans le cadre d'une excursion de terrain organisée par la HEPL (La Reid) pour leurs bacheliers en environnement. Un cours de 2 heures est également donné aux étudiants bioingénieurs dans le cadre de leur master "Gestion des forêts et des espaces naturels"	Cellule de coordination du CRHM	HEPL Agronomie, Ulg-Gembloux Agro-Bio Tech			

HM21-27	Participer au volet communication du projet Interreg « DIADeM » destiné à améliorer le diagnostic de la qualité des eaux de la Meuse	Le projet a pour objectif d'améliorer la connaissances des substances médicamenteuses présentes dans les eaux de la Meuse française et la Haute-Meuse wallonne. La Cellule de coordination du CRHM apporte son soutien à la communication autour de ce projet.	Cellule de coordination du CRHM	UReims, UNamur, CR Sambre, CR Semois-Chiers, EPAMA, Accoustica			
HM21-28	Valorisation de l'exposition itinérante du projet Diadem relative à la problématique des micro-polluants dans les cours d'eau	Le projet Diadem a mis au point une exposition itinérante sur le thème des micro-polluants dans nos cours d'eau. Elle est disponible pour les différents partenaires du projet. La Cellule de coordination du CRHM l'utilisera comme outil de sensibilisation auprès du grand public et des écoles.	Cellule de coordination du CRHM	UNamur	2022		
HM21-29	Placement de plaquettes de sensibilisation "Ici commence la mer..." aux abords des avaloirs de rue	Suite aux nombreux déchets constatés lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau et identifiés comme points noirs, identifier les endroits nécessitant ce type de sensibilisation, placer les supports au sol, dans le revêtement de rue. Une recherche de financement du matériel sera faite auprès du SPW et de la SPGE. La pose sera effectuée par le Service travaux de la Commune.	Contrats de rivière de Wallonie, SPGE	Communes	2022	A déterminer	SPGE, Contrats de rivière
HM21-30	Rédiger des articles de sensibilisation sur les polluants invisibles que l'on retrouve en rivière	La Cellule de coordination du CRHM proposera des articles relatifs à la pollution engendrée par les micro-plastiques, les résidus médicamenteux, les hormones agricoles, les sucres de synthèse... à destination des bulletins et sites web communaux des Communes partenaires du CRHM	Cellule de coordination du CRHM	Communes	Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM21-31	Poursuivre le projet de panneaux sentiers avec les noms des cours d'eau	Dans la continuité du projet « signalétique cours d'eau » mené par la Cellule de coordination du CRHM en 2012 et 2013 (294 panneaux routiers ayant été placés le long des routes communales), poursuivre le signalement des cours d'eau, cette fois au niveau des voiries lentes (sentiers communaux, circuits de promenade, Ravel, voiries PicVerts...) avec le placement de panneaux spécifiques adaptés aux voiries lentes (trespa). Le CRHM fournit les panneaux et un encadrement pour le placement, la commune fournit les supports (piquets) et réalise le placement.	Cellule de coordination du CRHM	Communes, CR Semois (Vresse), (Meuse aval ?)	2022	A déterminer	CRHM
HM21-32	Suivi, entretien et remplacement des panneaux routiers signalétique des cours d'eau	Nettoyer les panneaux lorsqu'ils sont sales et communiquer à la Cellule de coordination du CRHM tout problème lié aux panneaux. De nouveaux exemplaires pourront être fournis s'ils sont abîmés/volés.	Communes	Cellule de coordination du CRHM	Récurrente	Budget ordinaire	Commune
HM21-33	Former le personnel d'entretien de la Commune à l'utilisation de produits d'entretien écologiques et favoriser leur utilisation pour le nettoyage des bâtiments publics et scolaires	Formation du personnel d'entretien de la Commune par les chargés de mission du CRHM aux bonnes pratiques de nettoyage, à la confection de produits d'entretien écologiques et à leur utilisation.	Cellule de coordination du CRHM(+CR voisin)	Communes	2022	Budget ordinaire	CRHM

HM21-34	Proposer et/ou promouvoir des activités de sensibilisation au domaine de l'eau lors des Journées Wallonnes de l'Eau sur les Communes partenaires du CRHM	Solliciter les partenaires du CRHM afin de définir un programme d'activités grand public et scolaire en seconde quinzaine de mars. En assurer la promotion et apporter le soutien nécessaire. Exemples d'activité : balades nature le long d'un cours d'eau ou d'une zone humide, visites de sites liés à l'eau (station d'épuration, écluse...), ateliers de fabrication de produits d'entretien écologiques, animations pour les enfants (batraciens, oiseaux d'eau, poissons, cycle de l'eau, castor...), conférences, expositions, formations...	Cellule de coordination du CRHM	Les Communes, l'INASEP, Empreintes asbl, Spéleo-J, UBS, le STPN/Cellule Environnement, Vivaqua, la Fondation Close, Natagora, Virelles Nature, les Offices du tourisme, Syndicats d'initiative et Centres culturels du territoire, les CNB, les Grottes de Neptune, la maison de la mémoire rurale de La Bruyère, Monuments et Sites Saint-Gérard et Graux, le SPW-MI-DVHN, les Amis de la Terre asbl, le RCNSM, Animation gelbressoise asbl, la FHPMa, le Club Alpin Belge...	Récurrente	A déterminer	A déterminer
HM21-35	« Ça coule de source » : un projet pédagogique de sensibilisation au cycle anthropique et à la qualité de l'eau destiné aux écoles	L'asbl Empreintes proposera chaque année à 4 classes le projet "Ça coule de source" où 4 animations seront réalisées (Découverte du cycle anthropique, épuration de l'eau, indice biotique et comment agir à l'école). Un dossier de recueil d'activités pédagogiques sera aussi fourni aux écoles participantes. La Cellule de coordination du CRHM prendra en charge l'une de ces animations.	Empreintes asbl	Cellule de coordination du CRHM	Récurrente	Budget ordinaire	Empreintes asbl, CRHM
HM21-36	Tenir un stand de sensibilisation lors de l'évènement « Pêche expo »	Pêche expo est un évènement organisé par la MPW à Libramont. La prochaine édition aura lieu les 28 et 29 novembre 2020. Les Contrats de rivière sont invités à tenir un stand de sensibilisation lors de l'évènement	CR de Wallonie	MPW, FHPMa	2020		
HM21-37	Identification de nouvelles synergies entre l'EPAMA et le CRHM		EPAMA, Cellule de coordination du CRHM				
HM21-38	Poursuite des journées d'études transfrontalières (commencées dans le cadre de Trans'eau).	Dans le cadre du micro-projet interreg Trans'eau, 3 journées d'étude thématiques sur les cours d'eau ont été organisées entre 2017 et 2019 et ont réuni près de 300 acteurs de l'eau franco-wallons. Il est proposé de poursuivre la dynamique par l'organisation de nouvelles journées d'étude et de faire vivre l'annuaire des acteurs transfrontaliers de l'eau créé.	EPAMA, Cellule de coordination du CRHM				

HM21-39	Intensification des collaborations entre l'EPAMA et CRHM dans le domaine de la sensibilisation.	Echange de bonnes pratiques et de supports de communication (ex: barrage aux OFNI's, flyers de sensibilisation, exposition itinérante du projet DIADEM, bache fleuve grandeur nature...)	EPAMA, Cellule de coordination du CRHM				
HM21-40	Collaboration du CRHM dans le cadre de la stratégie Biodiversité de l'EPAMA.	L'EPAMA a lancé une nouvelle stratégie biodiversité avec l'ensemble des acteurs concernés de son territoire. Dans ce cadre, il y a une volonté des administrations wallonne et française d'agir ensemble sur des espèces « parapluie » comme le saumon.	EPAMA, Cellule de coordination du CRHM				
HM22-01	Etablir un suivi des populations algales dans le Bocq, le Burnot, la Molignée et leurs affluents	Dans un but de caractérisation de la qualité de l'eau de ces cours d'eau, monitorer la présence et la répartition des algues vertes, algues rouges et cyanobactéries dans les bassins du Bocq, du Burnot et de la Molignée.	Fondation Gouverneur René Close	Cellule de coordination du CRHM	2022	Budget ordinaire	Fondation Gouverneur René Close
HM22-02	Reprendre l'exploration souterraine de la "Grotte des Nutons" à Flavion	D'après les dernières prospections karstiques établies en 1978, le conduit de 106m de la grotte (déclarée Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique en 2004) est obstrué par un rétrécissement de la faille par laquelle arrive un courant d'air. Une reprise des prospections au bout de la galerie permettrait d'identifier le réseau souterrain de la grotte de manière plus complète. Une concertation avec le SPW-ARNE-DNF et le Comité de gestion du site sera nécessaire avant toute action.	UBS	SPW-ARNE-DNF, Cellule de coordination du CRHM, CWEPSS	2022	A déterminer	
HM22-03	Traçage du "Trou de la Vache" à Baileux pour identifier le réseau hydrographique souterrain en mouvement du ruisseau de Rawe	Suite à un effondrement karstique identifié à proximité du ruisseau de Rawe et à quelques observations karstiques, réaliser un profil du réseau souterrain du bassin versant du ruisseau de Rawe grâce à un traçage afin de comprendre les récents événements survenus localement. Au-delà de la CWEPSS, un appui scientifique de l'Université de Namur (Service de Géologie) serait le bienvenu.	CWEPSS	Chimay, Cellule de coordination du CRHM	2022	A déterminer	
HM22-04	Etudier la faisabilité d'une végétalisation du muret entre la darse d'Anseremme et l'île d'Amour	A la demande de la Ville de Dinant, une étude sera réalisée sur ce site. Le cahier des charges sera réalisé par le CRHM avec l'aide de la Fondation CYRYS qui pourrait apporter son concours pour le financement de l'étude	Cellule de coordination du CRHM	Fondation CYRYS, Dinant	2022	A déterminer	Fondation CYRYS + Ville de Dinant
HM22-05	Réaliser un inventaire des sites potentiellement végétalisables en Haute-Meuse	Parcourir la Meuse de Heer à Namur et cartographier les sites potentiellement végétalisables en tenant compte des contraintes anthropiques et environnementales du fleuve. Rédiger des fiches-projet en collaboration avec le gestionnaire de la Meuse et les porteurs de projet potentiels.	Cellule de coordination du CRHM	SPW-ARNE-DNF-Service de la pêche, Maison Wallonne de la Pêche, SPW-DVHN, Fondation CYRYS, FHPMa	2022	Budget ordinaire	CRHM

HM22-06	Réaliser l'inventaire des atteintes aux cours d'eau du territoire de la Haute-Meuse	Poursuivre l'inventaire des cours d'eau en relevant différents types d'atteinte : déchets, pesticide au bord de l'eau, entraves piscicoles, érosions de berge par le bétail, ouvrages d'art détériorés, plantes invasives, rejets eaux usées... ; encodage des résultats sur l'application « Fulcrum », pour laquelle les partenaires du CRHM ont un accès consultatif.	Cellule de coordination du CRHM		Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM22-07	Soutien de la Cellule de coordination dans le cadre des pêches électriques menées par les Universités de Liège et de Namur	Lors des pêches électriques réalisées par les Universités de Namur et de Liège en Haute-Meuse, la Cellule de coordination du CRHM pourra être sollicitée soit pour aider à la réalisation de la pêche électrique, soit pour informer les étudiants sur les rôles et missions du Contrat de rivière.	Cellule de coordination du CRHM	Unamur, Université de Liège			
HM22-08	Diffuser les résultats de l'inventaire des atteintes des cours d'eau aux partenaires du CRHM et définir les priorités	Fournir les résultats d'inventaire aux partenaires à l'occasion des Comités locaux et de l'Assemblée générale du CRHM où les priorités seront validées. Diffuser ces résultats via l'application "Fulcrum" (localisation cartographique et fiche synthétique pour chaque point noir identifié).	Cellule de coordination du CRHM		Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM22-09	Proposer aux partenaires du CRHM qui le souhaitent, la réalisation d'un Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) sur un cours d'eau de la Haute-Meuse et la réalisation d'analyses physico-chimiques de l'eau	Afin de caractériser la qualité biologique d'un cours d'eau ou d'évaluer l'impact d'une perturbation survenue, la Cellule de coordination du CRHM dispose du matériel et des connaissances nécessaires pour réaliser un IBGN. Suite à l'acquisition d'un matériel portable d'analyse physico-chimique des eaux, elle pourra également réaliser à titre informatif des mesures d'analyse physico-chimique de l'eau (pH, oxygène dissous, conductivité...). Ces analyses seront réalisées selon leur pertinence et dans la limite des disponibilités en personnel.	Cellule de coordination du CRHM		Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM22-10	Réaliser un Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) pour évaluer l'impact d'un rejet ponctuel d'eaux non épurées d'une station d'épuration de l'INASEP sur la qualité biologique d'un cours d'eau de la Haute-Meuse	A la demande de l'INASEP, la Cellule de coordination du CRHM pourra, dans la limite de ses disponibilités en personnel, réaliser un IBGN afin d'évaluer l'impact d'un dysfonctionnement ponctuel d'une station d'épuration ayant entraîné un rejet direct d'eaux usées vers un cours d'eau. Elle pourra aussi fournir un rapport succinct.	Cellule de coordination du CRHM	INASEP	Récurrente	Budget ordinaire	CRHM
HM22-11	Mettre à jour la cartographie des phénomènes karstiques de la Haute-Meuse et informer les partenaires du CRHM de son existence	La CWEPS réalisera 3 fois par an une mise à jour des données cartographiques des sites karstiques (accessible via le site web "WalOnMap"). La Cellule de coordination du CRHM informera ses partenaires de l'existence de ces données.	CWEPS	Cellule de coordination du CRHM	Récurrente	Budget ordinaire	CWEPS

HM22-12	Etude de la fluctuation des concentrations de nitrates dans les aquifères karstiques de Wallonie (EPUKARST)	Sur base de 5 systèmes karstiques de référence (dont celui de Lesve/Profondeville en Haute-Meuse), étudier la manière dont le passage par le milieu souterrain influence la présence de nitrates entre pertes et résurgence.	CWEPSS	ISSEP, Sanifox, spéléologues, Contrats de rivière			SPW/SPGE
HM23-01	Construire des toilettes sèches et les mettre à disposition pour des évènements locaux	Proposer une alternative aux toilettes chimiques dans les festivités locales par l'utilisation de toilettes sèches	Florennes	Maison des Jeunes, Cellule de coordination du CRHM	2022	A déterminer	
HM23-02	Poursuivre la rénovation du réseau de distribution d'eau de la Régie communale des Eaux de Chimay afin de réduire les pertes en eau	Suite aux importantes fuites d'eau constatées dans les canalisations d'eau de la Ville de Chimay en 2013, poursuivre progressivement la rénovation du réseau de distribution afin de réduire les pertes en eau. En 2015, le rendement approchait les 40% et il devrait atteindre les 50% fin 2016. Les investissements continueront d'être menés par la Ville de Chimay pour encore améliorer ce rendement.	Chimay		Récurrente		
HM23-03	Recherche de synergies entre le Parc Naturel Ardenne Méridionale et les Contrats de Rivière		Parc Naturel Ardenne Méridionale	CR_Semois-Chiers, CR_Lesse, CR_Haute Meuse	2022		
HM23-04	Compiler et partager les coordonnées des agents assermentés du territoire en matière d'infraction environnementale	Etablir un répertoire des agents assermentés susceptibles de pouvoir intervenir en cas d'infraction environnementale liée au cours d'eau. L'information sera partagée entre l'ensemble des agents assermentés du territoire (gestionnaires de cours d'eau, agents constatateurs communaux, agents DNF, DPC, Zones de police...)	Cellule de coordination du CRHM		2022	Budget ordinaire	CRHM
HM23-05	Editer une brochure « Comment fabriquer ses produits d'entretien écologiques ? »	Concevoir et éditer une brochure fournissant des explications, conseils et un recueil de recettes de produits d'entretien écologiques.	Cellule de coordination du CRHM	Amis de la Terre	2022	Budget ordinaire	CRHM
HM23-06	Continuer à former le personnel des écoreuses de la Ville de Namur à la confection et l'utilisation de produits d'entretien écologiques	En 2018, les 203 écoreuses de la Ville de Namur ont été formées à l'utilisation et à la fabrication de produits d'entretien plus respectueux de l'environnement. Dans la continuité de cette action, des formations seront données pour les nouveaux agents.	Ville de Namur	Cellule de coordination du CRHM			
HM23-07	Utilisation des données d'inventaire du CRHM dans le cadre de la reprise des cours d'eau de 3e catégorie par la Province de Namur	Répondre aux demandes de soutien spécifiques des Communes dont les travaux d'entretien et de petite réparations des cours d'eau de 3e catégorie ont été repris par la Province de Namur	Cellule de coordination du CRHM	Communes Province de Namur-STP	2022	Budget ordinaire	CRHM
HM23-08	Renforcer le rôle de "conseiller technique et/ou juridique" de la Province de Namur auprès des Communes en matière de gestion des cours d'eau non navigables	Aider les pouvoirs communaux dans leur gestion des cours d'eau de 3e catégorie, et dans le conseil qu'ils peuvent donner aux citoyens pour les cours d'eau non classés.	Province de Namur - STP - Cellule Cours d'Eau		Récurrente	Budget ordinaire	Province_Namur

HM24-01	Engagement moral de la Commune d'Assesse de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune d'Assesse		Annuelle	2120,00	Commune d'Assesse
HM24-02	Engagement moral de la Ville de Ciney de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Ville de Ciney		Annuelle	3180,00	Ville de Ciney
HM24-03	Engagement moral de la Commune d'Hamois de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune d'Hamois		Annuelle	2120,00	Commune d'Hamois
HM24-04	Engagement moral de la Commune d'Yvoir de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune d'Yvoir		Annuelle	5000,00	Commune d'Yvoir
HM24-05	Engagement moral de la Commune de Florennes de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune de Florennes		Annuelle	1590,00	Commune de Florennes
HM24-06	Engagement moral de la Commune de Mettet de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune de Mettet		Annuelle	1590,00	Commune de Mettet
HM24-07	Engagement moral de la Commune d'Onhaye de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022 dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune d'Onhaye		Annuelle	2120,00	Commune d'Onhaye

HM24-08	Engagement moral de la Commune de Profondeville de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune de Profondeville		Annuelle	5000,00	Commune de Profondeville
HM24-09	Engagement moral de la Commune de Cerfontaine de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune de Cerfontaine		Annuelle	530,00	Commune de Cerfontaine
HM24-10	Engagement moral de la Ville de Chimay de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Ville de Chimay		Annuelle	3180,00	Ville de Chimay
HM24-11	Engagement moral de la Ville de Couvin de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Ville de Couvin		Annuelle	3180,00	Ville de Couvin
HM24-12	Engagement moral de la Commune de Momignies de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune de Momignies		Annuelle	2120,00	Commune de Momignies
HM24-13	Engagement moral de la Ville de Beauraing de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Ville de Beauraing		Annuelle	1590,00	Ville de Beauraing
HM24-14	Engagement moral de la Commune de Gedinne de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune de Gedinne		Annuelle	3180,00	Commune de Gedinne

HM24-15	Engagement moral de la Commune de Vresse-sur-Semois de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune de Vresse-sur-Semois		Annuelle	530,00	Commune de Vresse-sur-Semois
HM24-16	Engagement moral de la Ville de Dinant de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Ville de Dinant		Annuelle	5000,00	Ville de Dinant
HM24-17	Engagement moral de la Commune d'Hastière de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune d'Hastière		Annuelle	5000,00	Commune d'Hastière
HM24-18	Engagement moral de la Commune d'Eghezée de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune d'Eghezée		Annuelle	530,00	Commune d'Eghezée
HM24-19	Engagement moral de la Commune de Fernelmont de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune de Fernelmont		Annuelle	530,00	Commune de Fernelmont
HM24-20	Engagement moral de la Commune de La Bruyère de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune de La Bruyère		Annuelle	1590,00	Commune de La Bruyère
HM24-21	Engagement moral de la Ville de Namur de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Ville de Namur		Annuelle	7420,00	Ville de Namur

HM24-22	Engagement moral de la Ville d'Andenne de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Ville d'Andenne		Annuelle	1060,00	Ville d'Andenne
HM24-23	Engagement moral de la Commune de Gesves de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune de Gesves		Annuelle	2120,00	Commune de Gesves
HM24-24	Engagement moral de la Commune d'Ohey de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement communal pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM. Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.	Commune d'Ohey		Annuelle	530,00	Commune d'Ohey
HM24-25	Engagement moral du Service public de Wallonie de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement régional pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM.	SPW-ARNE-DESu		Annuelle	162000,00	SPW-ARNE-DESu
HM24-26	Engagement moral de la Province de Namur de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2020-2022, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Financement provincial pour mener à bien toutes les missions de la Cellule de coordination du CRHM.	Province de Namur		Annuelle	17828,00	Province de Namur